

# STRATEGIE ELECTRICITE 2035

## Développement d'une Stratégie, Feuille de Route & d'un Plan d'Actions pour le secteur énergie électrique du Sénégal



Préparé Pour:  
Millenium Challenge  
Corporation – MCC

ET  
Unité de Formulation et de Coordination  
du Second Compact pour le Sénégal -  
UFC-MCA

Préparé Par:  
CPCS et  
PwC



## Remerciements

CPCS et PwC remercient toutes les parties prenantes ayant contribué aux différentes itérations conduites dans le cadre de la rédaction du présent rapport.

Ce dernier a pu être réalisé tout particulièrement avec l'appui de l'UFC, dirigé par Mme Marième Decraene, et le Secrétariat Permanent à l'Énergie, représenté par M. Papa Mademba Biteye, ainsi que tous leurs collaborateurs qui ont facilité les nombreuses rencontres avec les parties prenantes ayant permis d'ancrer cette stratégie à la vision des acteurs pour le futur du secteur électricité du Sénégal.

- Acronymes ..... 6
- 01 Introduction** ..... 7
  - 1.1 Feuille de Route 2035 : une vision stratégique du secteur de l’électricité portée par les objectifs du Plan Sénégal Émergent ..... 8
  - 1.2 Une approche structurée pour la construction de la Feuille de Route ..... 8
  - 1.3 Un processus participatif pour l’élaboration de la Feuille de Route ..... 9
    - 1.3.1 Etapes préparatoires ..... 9
    - 1.3.2 Première étape : détermine des Alternatives pour le secteur ..... 10
    - 1.3.3 Deuxième étape : sélectionner parmi les alternatives, la Vision 2035 ..... 10
    - 1.3.4 Troisième étape : Elaborer une la Feuille de Route et des Plans d’Action ..... 11
- 02 Diagnostic** ..... 12
  - 2.1 Introduction ..... 13
  - 2.2 Cadre sectoriel ..... 13
    - 2.2.1 Un cadre politique solide, des objectifs ambitieux ..... 13
    - 2.2.2 Un cadre légal en évolution ..... 13
    - 2.2.3 Une régulation présente mais à renforcer ..... 14
    - 2.2.4 Une forte capacité technique dans un cadre institutionnel complexe ..... 14
  - 2.3 Cadre opérationnel ..... 15
    - 2.3.1 Senelec, entre améliorations et nouveaux enjeux ..... 15
    - 2.3.2 La production indépendante, une opportunité attractive pour le secteur privé ..... 16
    - 2.3.3 L’électrification rurale : succès et défis ..... 16
  - 2.4 Coûts et tarifs ..... 17
    - 2.4.1 Des coûts structurellement élevés ..... 17
    - 2.4.2 Une politique tarifaire volontariste ..... 18
    - 2.4.3 Une évolution prometteuse sur le moyen-long terme ..... 18
- 03 Stratégie 2035** ..... 19
  - 3.1 Vision 2035 ..... 20
  - 3.2 Mission ..... 20
  - 3.3 Axes stratégiques ..... 20

3.4 Caractéristiques du secteur de l'électricité en 2035 .....	21
3.4.1 Le système électrique en 2035 .....	21
3.4.2 Cadre opérationnel .....	21
3.4.3 Cadre sectoriel .....	24
3.4.4 Acteurs institutionnels .....	25
3.4.5 Synthèse des Rôles et Responsabilités .....	26
<b>04 Feuille de Route .....</b>	<b>29</b>
4.1 Construction progressive de la Vision 2035 .....	30
4.2 Période 2019-2024 .....	30
4.2.1 Vue d'ensemble .....	30
4.2.2 Renforcement du cadre sectoriel .....	31
4.2.3 Renforcement de la régulation .....	33
4.2.4 Evolution du cadre opérationnel .....	33
4.3 Période 2025-2029 .....	35
4.3.1 Vue d'ensemble .....	35
4.3.2 Cadre sectoriel .....	35
4.3.3 Cadre opérationnel .....	36
4.4 Période 2030-2035 .....	37
<b>05 Plans d'Actions .....</b>	<b>38</b>
5.1 Mécanisme de mise en œuvre et de suivi-évaluation .....	39
5.2 Plan d'Actions 2019-2024 .....	39
5.3 Plan d'Actions 2024-2029 .....	45
5.4 Plan d'Actions 2030-2035 .....	48
Annexe 1 Chronogramme 2019-2024 .....	51
Annexe 2 Fiches Action 2019-2024 .....	52

ANER	Agence Nationale pour les Énergies Renouvelables
ANSD	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
ASER	Agence Sénégalaise d'Électrification Rurale
ATR	Accès des Tiers au Réseau
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CNH	Comité National des Hydrocarbures
CRSE	Commission du Régulateur du Secteur de l'Électricité
EEEOA	Système d'Échange d'Énergie Électrique Ouest Africain
ER	Électrification Rurale
EnR	Énergie Renouvelable
ERIL	Électrification Rurale d'Initiative Locale
FSE	Fonds Spécial de Soutien au Secteur de l'Énergie
GDT	Gestionnaire Délégué Transitoire
HT	Haute Tension
IPP	Independent Power Producer (Producteur Indépendant d'Électricité)
IPT	Independent Power Transmitter (Transporteur Indépendant d'Électricité)
LPDSE	Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Énergie
MCC	Millennium Challenge Corporation
MPE	Ministère du Pétrole et des Energies
MT	Moyenne Tension
OMVG	Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie
OMVS	Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal
PSE	Plan Sénégal Émergent
PTF	Partenaire Technique et Financier
RMA	Revenu Maximum Autorisé
SENELEC	Société Nationale d'Électricité du Sénégal
SIE	Système d'Information Énergétique
SPE	Secrétariat Permanent à l'Énergie
UFC	Unité de Facilitation et de Coordination
WAPP	West Africa Power Pool

# 01 INTRODUCTION



## 1.1 Feuille de Route 2035 : une vision stratégique du secteur de l'électricité portée par les objectifs du Plan Sénégal Émergent

En Octobre 2012, les Ministres en charge de l'Energie et de l'Economie et des Finances ont signé une Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Energie à l'horizon 2017. Ce document a constitué le cadre de référence qui a fédéré toutes les orientations stratégiques, les objectifs et actions à mettre en place pour faire jouer au secteur son rôle central de moteur de développement économique et social.

Le Sénégal a ensuite adopté, en 2014, un document stratégique à long terme intitulé « Plan Sénégal Emergent » (PSE). Référentiel de la politique économique et sociale sur le moyen et le long terme, le PSE traduit l'ambition de l'Etat du Sénégal de favoriser une croissance économique à fort impact sur le développement humain. Le PSE place le secteur de l'Énergie parmi les « fondements de l'Émergence » visant à garantir un accès large et fiable à une énergie à bon marché à l'horizon 2035.

En 2016 le Gouvernement du Sénégal et le Millenium Challenge Corporation (MCC) ont conduit une Analyse des Contraintes visant à identifier les contraintes lourdes pesant sur la croissance économique. Ainsi, le coût élevé de l'énergie et le faible accès à l'électricité ont été reconnu entre autres comme constituant des freins à la croissance économique.

Pour répondre à ces enjeux, le Gouvernement a impulsé un certain nombre d'éléments de planification qui sont aujourd'hui à différents stades d'étude, d'élaboration et d'exécution. La nouvelle Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Energie (LPDSE 2019-2023, actuellement en cours de finalisation) vient également préciser un certain nombre de buts et d'objectifs pour le moyen terme. Ce qui semble faire défaut toutefois, c'est une stratégie globale de long terme qui préconise un mode de fonctionnement du secteur traduisant les objectifs du PSE et traitant des rôles et des responsabilités de toutes les entités du secteur de l'électricité, des moyens appropriés pour leur fonctionnement et le financement, ainsi que de la manière dont ces entités sont liées.

La présente Feuille de Route répond à ces attentes et constitue ainsi un document stratégique s'appuyant sur la vision et les objectifs existants et offre dès lors une perspective de la configuration du secteur à certaines échéances (intervalles de temps). Cette stratégie globale vise l'horizon 2035, échéance retenue dans la vision établie par le Plan Sénégal Emergent.

## 1.2 Une approche structurée pour la construction de la Feuille de Route

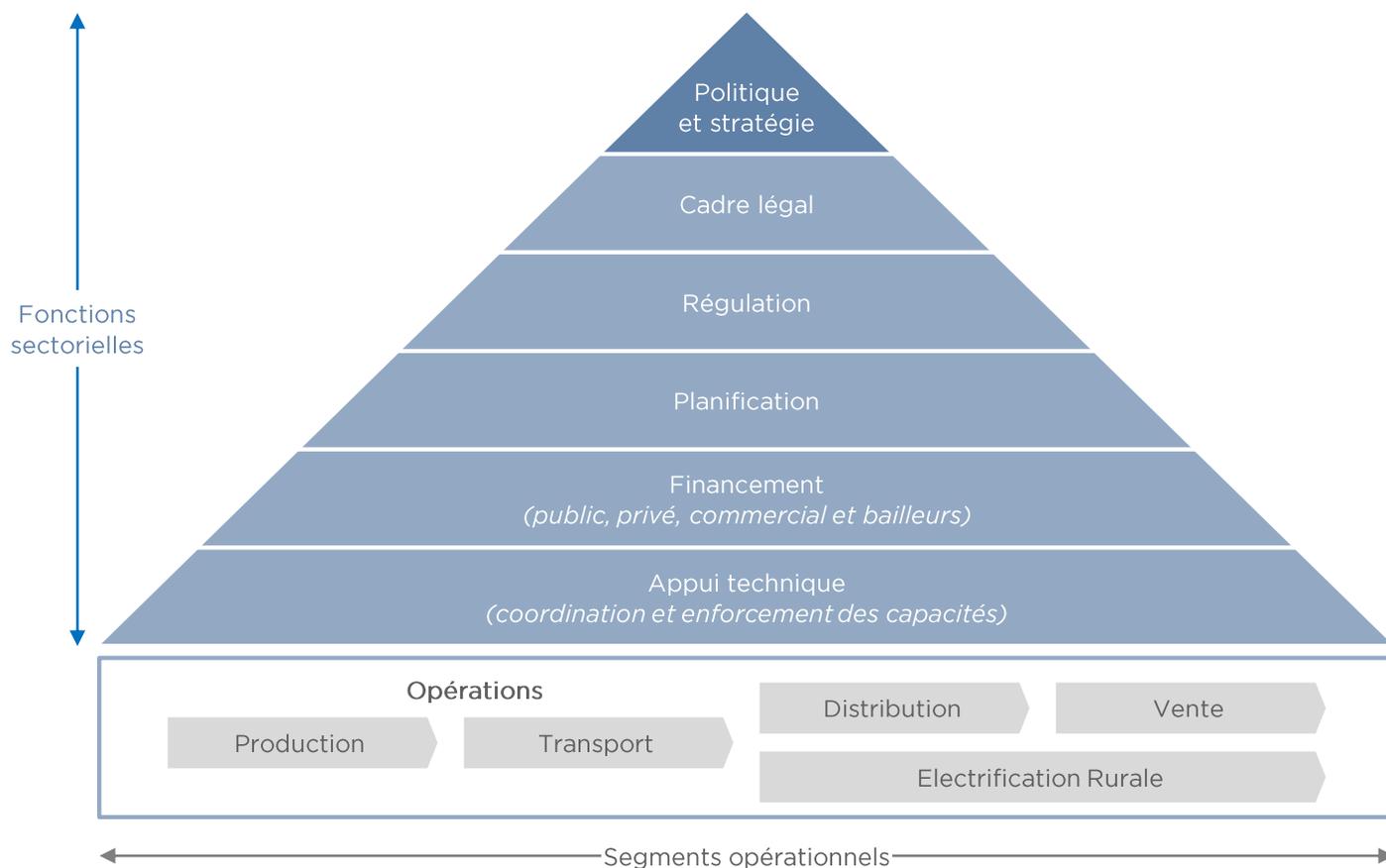
La construction de la Feuille de Route s'appuie sur l'identification d'un cadre sectoriel et d'un cadre opérationnel qui traduisent la vision à long terme du Gouvernement pour le secteur.

Le **cadre opérationnel** repose sur les fonctions essentielles du secteur Electricité que sont la Production, le Transport, la Distribution-Vente, et l'Electrification Rurale, et propose des modalités de gestion pour chacune d'entre elles et entre chacune d'entre elles. Ce cadre définit le positionnement de chaque catégorie d'acteurs opérationnels du service public de l'électricité, tant publics que privés.

Le **cadre sectoriel** identifie pour sa part les fonctions venant en appui du cadre opérationnel et permettant de réaliser et d'optimiser l'organisation du secteur. Il s'agit essentiellement de la politique sectorielle, du cadre légal, des principes de régulation, des modalités de planification, des options et vecteurs de financement du secteur. Un élément majeur du cadre sectoriel réside aussi dans la configuration du cadre institutionnel, c'est-à-dire les rôles et missions des institutions agissant dans le secteur (Ministère et autres Agences publiques).

Ainsi, l'organisation du secteur de l'électricité à l'horizon 2035 constitue le pilier de la construction de la présente Feuille de Route. Le schéma ci-dessous illustre l'approche retenue pour la construction de la Feuille de Route 2035.

Figure 1 - Illustration de l'approche générale de construction de la Feuille de route



### 1.3 Un processus participatif pour l'élaboration de la Feuille de Route

La Feuille de Route 2035 exposée dans le présent document a été élaborée sur la période 2017-2018 selon une séquence ordonnée autour d'étapes préparatoires, de la construction d'une vision à long terme pour le secteur ainsi que la détermination d'actions sous-jacentes à sa mise en œuvre.

Ce processus s'est articulé autour d'un nombre significatif d'analyses quantitatives et qualitatives ainsi que d'un processus consultatif large ayant impliqué de nombreuses parties prenantes: institutions et entreprises publiques, associations de consommateurs et société civile, secteur privé.

Cette consultation continue et intensive, doublée d'analyses spécifiques, a permis de construire une stratégie 2035 inclusive, rationnelle et structurée.

#### 1.3.1 Etapes préparatoires

Suite à l'analyse des contraintes entreprise par le Gouvernement et le MCC en 2016, un premier atelier national s'est tenu en Mai 2017 sous la présidence du Ministère du Pétrole et des Energies. L'objectif de l'atelier était triple:

- Offrir une analyse de la situation du secteur de l'énergie au Sénégal
- Sensibiliser les parties prenantes sur l'importance de l'élaboration d'une feuille de route pour le secteur
- Proposer une première structure de feuille de route

Ces échanges entre les institutions clés du secteur ont permis de dégager un diagnostic du secteur, exprimer une première vision pour le secteur en 2035 ainsi que les opportunités et risques associés. Ces premières rencontres ont ainsi jeté la base du travail de construction de la présente Feuille de Route.

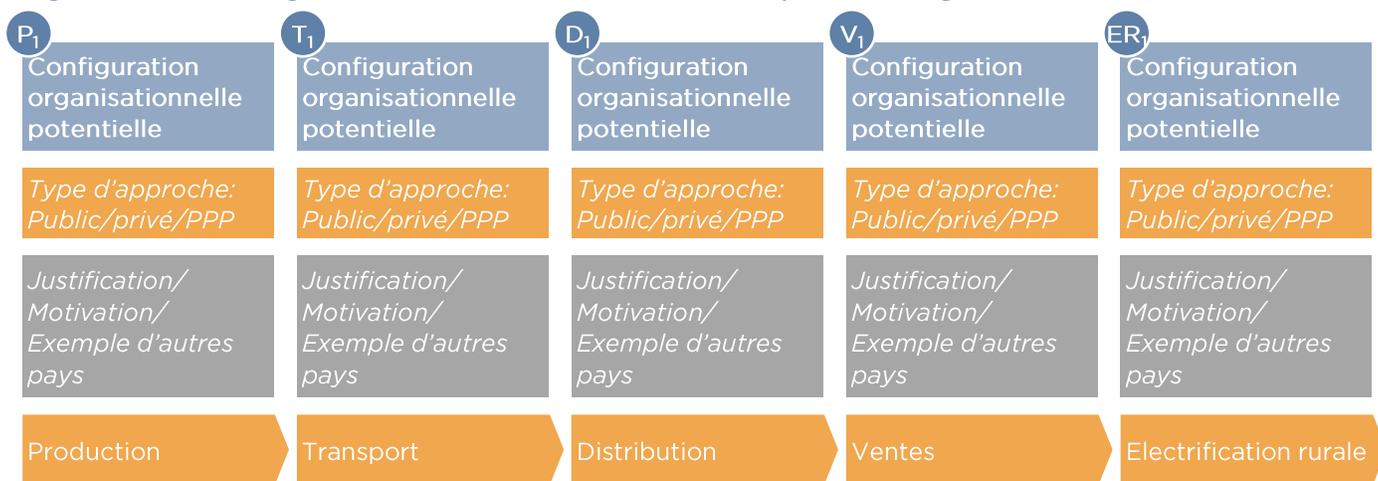
### 1.3.2 Première étape : Déterminer les Alternatives pour le secteur

Une mission spécifique de construction de la Feuille de Route a ensuite été lancée en Novembre 2017. Conduite par le groupement CPCS-PwC, la mission s’est d’abord concentrée sur l’identification de scénarios possibles d’évolutions du cadre opérationnel du secteur de l’électricité.

L’approche pour la détermination d’une Vision long terme pour le secteur a reposé sur la définition de cinq propositions stratégiques à l’horizon 2035, appelées « Alternatives ».

Une Alternative est définie comme une proposition stratégique à l’horizon 2035 permettant de réaliser des objectifs répondant aux contraintes identifiées par le Gouvernement, avec le risque le plus bas ; chaque alternative représentant une configuration spécifique des grandes fonctions du secteur (Production, Transport, Distribution-Vente et Electrification Rurale<sup>1</sup>) et illustrant leurs interactions entre elles. Chacune de ces alternatives a constitué ainsi une hypothèse de travail traduisant une possible configuration du secteur en 2035. Une attention particulière a été portée, pour chaque configuration, à l’intervention publique et/ou privée dans les activités du secteur.

Figure 2 - Méthodologie de construction d’une Alternative à partir des segments d’activité



Chacune de ces alternatives a fait l’objet d’une analyse approfondie en vue de sélectionner la vision qui répondait au mieux aux contraintes identifiées et s’inscrivait entièrement dans les objectifs du Plan Sénégal Émergent.

### 1.3.3 Deuxième étape : Sélectionner parmi les alternatives, la Vision 2035

Afin de fournir des éléments de décisions aux Autorités, chacune des cinq alternatives a été modélisée afin d’évaluer de façon quantitative l’impact à 2035 des différentes configurations en termes :

- du coût de la fourniture des services d’électricité ;
- de financement du secteur : en évaluant les besoins de financement pour la mise en place de chacune des alternatives considérées ;

- de soutenabilité budgétaire pour le Gouvernement, fonction des investissements publics requis pour réaliser chacune des Alternatives proposées.

En plus de ces critères quantitatifs, des critères qualitatifs ont également été introduits avec pour but d’analyser les impacts non quantifiables de chaque Alternative. Ces critères qualitatifs ont concerné le degré de faisabilité institutionnelle de l’Alternative considérée, son acceptabilité par les acteurs du secteur, l’impact sur les engagements régionaux et internationaux du Sénégal, les exigences de bonne gouvernance et de transparence, l’indépendance énergétique et la sécurité d’approvisionnement, et enfin la prise en compte des problématiques d’accès, d’inclusion sociale et de genre.

1. A noter que le segment d’activité « Electrification Rurale » a été séparé artificiellement des autres segments afin (i) de tenir compte des spécificités relatives à cette activité, et (ii) d’offrir des solutions adaptées répondant à l’enjeu clé de l’accès universel.

Ces critères quantitatifs et qualitatifs ont permis ainsi de comparer les caractéristiques de chacune des Alternatives à l'horizon 2035 sur une base multi-critères.

Présentées au cours de différents ateliers tenus en Mars 2018 et réunissant l'ensemble des acteurs du secteur, les analyses quantitatives et qualitatives ont offert aux décideurs des outils pour choisir l'Alternative répondant au mieux à leur vision, s'inscrivant pleinement dans le PSE et offrant les avantages comparatifs en termes d'augmentation de l'accès et de réduction des coûts.

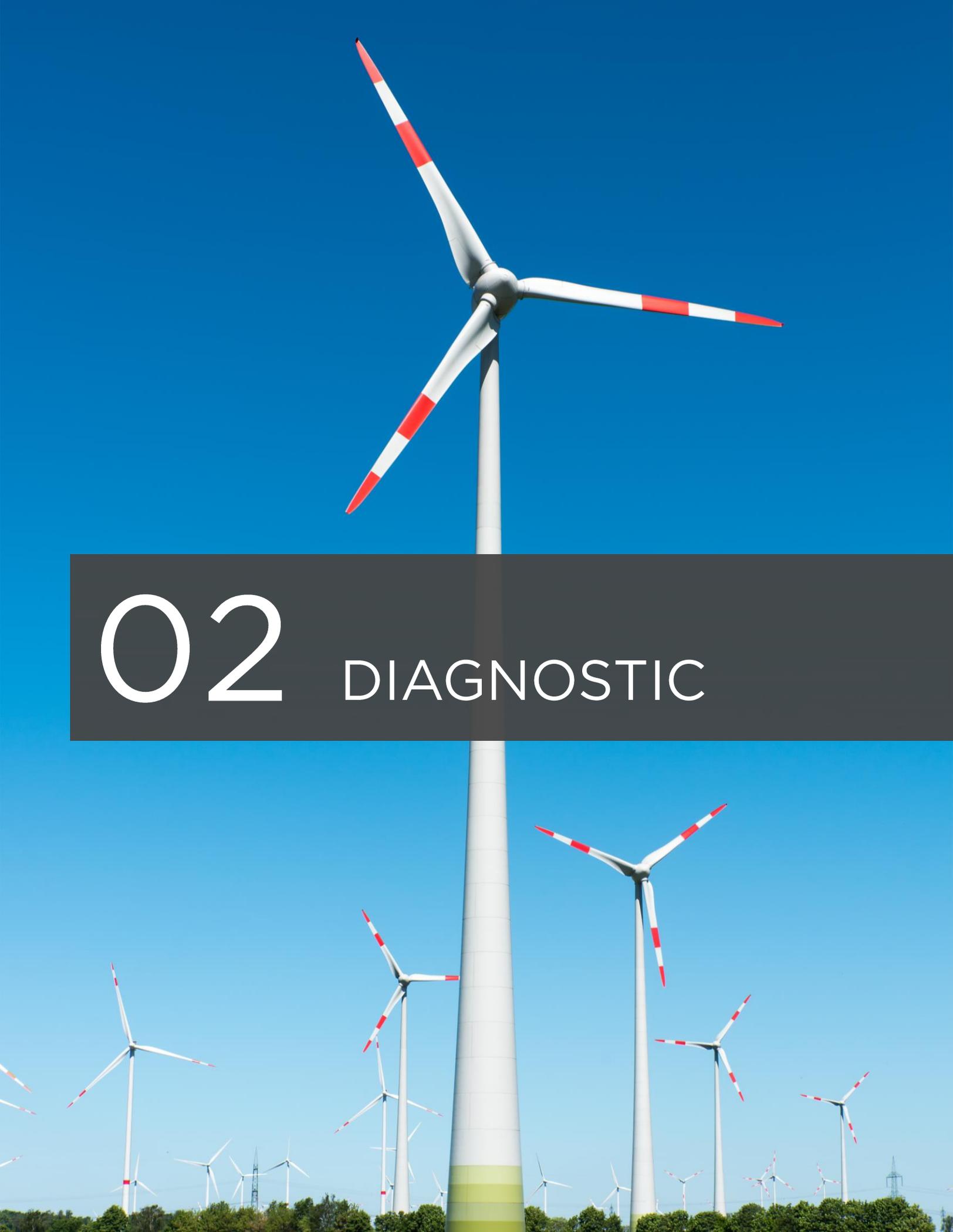
### 1.3.4 Troisième étape : Elaborer une Feuille de Route et des Plans d'Actions

La sélection de l'Alternative offrant les meilleurs résultats en termes de coût et d'accès, mais aussi répondant au mieux aux attentes des acteurs du secteur, a permis de dessiner la Vision 2035 (présentée à la section 3.1 du présent document)<sup>2</sup>.

Il s'est agi ensuite de dessiner une Feuille de Route stratégique et une série de Plans d'Actions permettant de réaliser cette vision, suivant un processus itératif impliquant les acteurs clé du secteur. Une proposition des principaux jalons aux horizons 2024, 2029 et 2035 ainsi que des avant-projets de Plans d'actions intermédiaires, ont été présentés en Mai 2018 aux décideurs du secteur. Une fois discutées et validées, ces propositions ont servi de base à l'élaboration de la Feuille de Route et des Plans d'Actions associés. Un dernier atelier tenu en Septembre 2018 a permis aux parties prenantes de commenter dans le détail la Feuille de Route et des Plans d'Actions. Le présent document fait la synthèse de l'ensemble des commentaires et propositions reçues.

---

2. Il s'agit de « l'Alternative #4 » pour reprendre la terminologie utilisée lors de la deuxième étape du processus d'élaboration de la Feuille de Route.



02

DIAGNOSTIC

## 2.1 Introduction

Le secteur électrique sénégalais a connu des mutations profondes au cours de la décennie écoulée. Après la crise de 2011 caractérisée par des délestages et des coupures, la qualité de service a connu une très nette amélioration. Le système électrique fait face à un accroissement rapide de la demande, qui a presque triplé sur 20 ans, auquel répond une augmentation forte de la capacité de production qui atteint 943 MW aujourd'hui<sup>3</sup>. L'accès à l'électricité est estimé aujourd'hui à 68% : ce chiffre en croissance rapide correspond à une extension de la couverture grâce aux progrès en distribution urbaine et en électrification rurale.

## 2.2 Cadre sectoriel

### 2.2.1 Un cadre politique solide, des objectifs ambitieux

Le PSE de 2014 a identifié l'énergie comme une question vitale à résoudre, avec pour ambition de garantir un accès large et fiable à une énergie bon marché. C'est à la Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Énergie (LPDSE) établie par le MPE qu'il revient de préciser un ensemble de buts et d'objectifs stratégiques par période de 5 ans. La dernière LPDSE (2012-2017) a fait l'objet d'une évaluation en fin de période tandis que la nouvelle LPDSE couvrant la période 2019-2023 est en cours d'élaboration.

Le cadre politique établi par le PSE et la LPDSE fixe au secteur de l'Électricité un certain nombre d'objectifs forts, dont notamment d'avoir un prix de l'électricité parmi les plus bas de la sous-région, supprimer les coupures de courant et les pertes associées, mettre en service plusieurs centaines de MW de nouvelles capacités. Devançant les ambitions de l'initiative mondiale Sustainable Energy for All (Énergie durable pour tous) le Sénégal s'est en outre fixé l'objectif d'atteindre l'accès universel à l'électricité dès 2025.

Les priorités ainsi fixées ont permis de remarquables avancées au cours des dernières années. Le taux d'électrification rurale est ainsi passé de 30% à 40% en

seulement trois ans<sup>4</sup>. La diversification du mix grâce à l'énergie solaire a permis de porter à 11,5% la part d'ENR (hors hydroélectricité) dans la capacité totale installée<sup>5</sup>, et d'obtenir un prix de production extrêmement compétitif à 27 FCFA/kWh (5 centimes de dollar US) dans le cadre de l'appel offre « Scaling Solar »<sup>6</sup>. La capacité du Gouvernement à investir et à mobiliser des fonds sur les marchés des capitaux est également un atout. Cependant, la déclinaison d'objectifs politiques ambitieux en plans d'action réalistes, puis la mise en œuvre effective de ces plans, nécessite un haut niveau de coordination, de planification et de suivi qui n'est pas encore en place à tous les niveaux du secteur.

### 2.2.2 Un cadre légal en évolution

C'est en 1998 que la Loi n° 98-29 relative au secteur de l'électricité a posé les fondements de l'organisation du secteur, en créant notamment la Commission de Régulation du Secteur de l'Électricité (CRSE). La loi de 1998 a également consacré la participation du secteur privé tant dans la production que dans la distribution et la vente, tout en préservant le rôle essentiel de l'entreprise publique Senelec.

En phase avec le choix politique de diversifier le mix énergétique, la loi d'orientation sur les énergies renouvelables est venue définir en 2010 des incitations et soutiens spécifiques aux ENR. Cette Loi s'est concrétisée par le développement de nombreux projets de production indépendante d'électricité renouvelable, majoritairement solaire.

Le cadre légal continue d'évoluer pour tenir compte des mutations du secteur. Initié en 2016, un nouveau Code de l'électricité est en cours d'élaboration. Ce Code de l'Électricité vient préciser ou mettre à jour certaines dispositions des textes précédents, particulièrement en ce qui concerne la propriété des ouvrages électriques, la restructuration institutionnelle de Senelec, le rôle du secteur privé, la promotion des énergies renouvelables et de l'électrification rurale.

3. Puissance nominale installée (somme des puissances unités installées)

4. Chiffres à fin 2017. Source : MPE (SIE)

5. Chiffres Juin 2018. Source : Senelec

6. Source : IFC, Actualités Scaling Solar

### 2.2.3 Une régulation présente mais à renforcer

La CRSE a été créée aux termes de la loi de 1998 ; son rôle a été précisé en 2002 par la loi n° 2002-23 portant cadre de régulation pour les entreprises concessionnaires de services publics, tandis que les divers décrets et textes permettant à la CRSE de devenir opérationnelle étaient publiés.

La CRSE est une autorité indépendante chargée de la régulation des activités de production, de transport et de distribution d'énergie électrique. Elle supervise les concessions et les licences ; détermine, modifie et approuve la structure tarifaire ; et joue un rôle conseil sur toute question intéressant le secteur ou de nature à avoir un impact sur la politique sectorielle. Notamment, la CRSE propose au Ministre chargé de l'Energie tout projet d'arrêté concernant les droits et obligations des entreprises titulaires d'une licence ou d'une concession; l'accès des tiers aux réseaux de transport ou de distribution ; les relations des entreprises du secteur avec la clientèle.

Depuis sa création cependant, la CRSE s'est heurtée à de nombreux obstacles l'empêchant de jouer pleinement son rôle. Le manque de capacité de la CRSE a souvent été mis en avant pour justifier que certaines de ses prérogatives soient de fait exercées par d'autres entités. C'est ainsi par exemple que la sélection de producteurs indépendants d'électricité (IPP) a été longtemps géré par Senelec seule. Ce n'est que récemment, dans le cadre de « Scaling Solar », que la CRSE a pris un rôle central dans le processus d'appel d'offres pour la production indépendante avec l'appui d'un consultant international.

La complexité du secteur Electricité va croissant à mesure que l'infrastructure se développe, que le taux d'électrification progresse et que le nombre d'acteurs augmente : une régulation forte apparaît ainsi de plus en plus nécessaire. Le suivi des nombreux acteurs déjà présents aujourd'hui, avec ce que cela comporte en termes de collecte et d'analyse d'information, nécessite des moyens dont la CRSE ne dispose pas encore.

Dans les années à venir l'introduction de l'Accès des Tiers au Réseau (ATR), telle que prévue par les textes et exigée par le cadre de coopération régional du WAPP, ou encore la prise en charge de l'aval pétrolier va nécessiter un important travail de régulation. A moyen terme, l'arrivée du gaz dans la production d'électricité va introduire d'importants changements qui devront être aussi régulés. De nombreuses autres évolutions sont attendues dans les prochaines années : le renforcement de CRSE est une nécessité pour maintenir l'équilibre d'un secteur en mutation rapide.

### 2.2.4 Une forte capacité technique dans un cadre institutionnel complexe

Le Ministère du Pétrole et des Energies (MPE) met en œuvre la politique du secteur de l'énergie telle que définie par le chef de l'État, détermine les plans nationaux d'électrification rurale, les normes et obligations du secteur de l'énergie et octroie les licences et les concessions. Le MPE s'appuie en cela sur plusieurs agences spécialisées :

- L'Agence Sénégalaise d'Electrification Rurale (ASER) est responsable du développement de l'électrification rurale dont elle assure la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée. L'ASER fournit également une assistance financière et technique aux acteurs de la distribution électrique en milieu rural ;
- L'Agence Nationale pour les Energies Renouvelables (ANER) a pour mission de promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables. Elle participe à la formulation du cadre politique, législatif et réglementaire en matière d'énergies renouvelables, ainsi qu'à l'évaluation et au développement du potentiel ENR ;
- L'Agence pour l'Economie et la Maîtrise de l'Energie (AEME) a pour mission de promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie et l'efficacité énergétique. Elle offre des capacités d'expertise et de conseil, aide au financement et à la mise en œuvre de projets dans ses domaines d'intervention.

- Les autres acteurs institutionnels clefs dans le secteur de l'électricité sont le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, et au sein de celui-ci le Fonds Spécial de Soutien au Secteur de l'Energie (FSE), la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP).
- Le Sénégal dispose ainsi d'un vaste corpus d'expertise et de savoir-faire, indispensable à la réalisation effective des ambitions pour le sous-secteur Electricité. Mais dans les faits, la coexistence de ces différentes organisations se traduit parfois par des difficultés de coordination, voire des doublons. Chaque entité suit son propre processus de planification et aucune ne dispose d'une vision intégrée couvrant l'ensemble du secteur. A court terme, il apparait donc nécessaire de procéder à la rationalisation des mandats sous un leadership renforcé et intégré au sein du Ministère responsable de l'Energie. A moyen et long terme, suivant les évolutions du secteur, il est possible d'envisager la fusion entre agences ou la disparition progressive de certaines de leurs activités.

## 2.3 Cadre opérationnel

### 2.3.1 Senelec : progrès et nouveaux enjeux

Senelec est une entreprise publique verticalement intégrée qui opère dans le cadre d'un contrat de concession de 25 ans, signé en 1999 avec le Gouvernement du Sénégal. Senelec est sous la tutelle du Ministère responsable de l'Energie, et a à sa tête un Directeur général nommé par son Conseil d'Administration. Le Gouvernement confirme cette nomination par un décret. Après des tentatives de privatisation entre 1999 et 2002, Senelec a conservé le statut de compagnie publique dans un environnement de plus en plus marqué par la participation du secteur privé, notamment dans la production.

Senelec assure aujourd'hui 54% de la production d'électricité nationale. Bénéficiant du statut d'acheteur unique jusqu'en mars 2019, Senelec achète l'intégralité de la production des producteurs indépendants (37% de la production) et des importations depuis les centrales de l'OMVS et de la

Mauritanie (9%). Le Plan de production de Senelec prévoit pour les années à venir une croissance de la production d'électricité indépendante et des importations, couplée à une pénétration de plus en plus marquée des énergies renouvelables intermittentes sur le réseau. Il s'agit là d'un enjeu important, tant en termes techniques qu'en termes commerciaux.

Tirée par une forte augmentation de la demande, Senelec est une entreprise dynamique. Au cours de l'année 2017, plus de 130 000 nouveaux consommateurs ont été raccordés, la pointe maximale du réseau a cru de 8% et l'énergie totale injectée de 9%. Cette opportunité de croissance se traduit comme autant de défis pour l'entreprise : couvrir un territoire géographique plus vaste, entretenir des réseaux plus étendus, plus complexes aussi à mesure que progresse l'intégration régionale, rester à l'écoute d'une clientèle plus nombreuse, plus diversifiée et plus exigeante. La mobilisation de moyens et de capacités supplémentaires s'avèrera nécessaire de manière continue dans les prochaines années. L'externalisation de certaines fonctions, qui a déjà commencé avec le recours à des prestataires externes pour le recouvrement, offre une piste intéressante face à ces défis.

La situation financière de Senelec a longtemps été difficile. Senelec a régulièrement subi des pertes depuis sa création et reçoit un soutien financier de la part du budget de l'Etat. Ce soutien prend la forme soit de subventions, soit de compensations tarifaires correspondant à la différence entre le Revenu Maximum Autorisé calculé par la CRSE, et les tarifs de vente effectivement approuvés. Les modalités et le calendrier de versement de ces soutiens varient.

Une amélioration notable est à l'œuvre depuis 2015. En 2016, pour la première fois, Senelec n'a pas eu besoin de compensation tarifaire pour équilibrer ses comptes. Bien que des compensations soient à nouveau nécessaires pour les exercices 2017 et 2018, le lancement réussi de l'emprunt obligataire « Senelec 6,5% 2018-2025 » démontre la crédibilité accrue de Senelec sur le plan financier.

Les raisons de cette amélioration sont en partie externes et liées à la baisse du prix international des hydrocarbures : 80% de la production électrique sénégalaise est effectivement thermique. Mais les indicateurs démontrent également que les efforts engagés par Senelec dans le cadre du Contrat de performance et du Plan stratégique « Yeosal » portent leurs fruits. Par exemple les indices SAIFI et le SAIDI, qui évaluent respectivement le nombre et la durée des coupures ressenties par la clientèle, ont baissé de 40% entre 2016 et 2017<sup>7</sup>. Le système à prépaiement Woyofal se déploie rapidement et apporte de nettes améliorations de la performance commerciale. Ces améliorations ne sont pas encore répercutées sur le prix à la consommation, et il faut aussi noter que les coûts d'exploitation de Senelec vont pour quelques années encore – jusqu'à l'arrivée massive du gaz dans le mix de production, prévue pour 2025-2030 – être fortement dépendants des fluctuations du prix des énergies fossiles. Le recours à des compensations tarifaires et à d'autres formes de soutien budgétaire de l'Etat risque de rester nécessaire dans les années à venir.

### 2.3.2 La production indépendante, une opportunité attractive pour le secteur privé

Le contexte de stabilité politique et de croissance économique au Sénégal en fait une destination attractive pour l'investissement international, tout particulièrement dans le secteur de l'électricité. L'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements et des Grands Travaux (APIX) a été mise en place afin de faciliter les démarches de ces investisseurs, et a pour vocation de jouer le rôle de guichet unique. Les projets de production indépendante d'électricité bénéficient en outre d'un cadre légal et réglementaire favorable. Les contrats d'achat d'électricité, passés avec Senelec, sont sécurisés par une garantie souveraine et d'autres sûretés de paiement. Le franc CFA étant indexé sur l'Euro, les risques de changes pesant sur les revenus des IPP sont faibles. L'appui des PTF enfin, matérialisé par des prêts et des garanties partielles de risque, a aussi été un levier puissant.

Favorisée par cet ensemble de facteurs, la production indépendante d'électricité représente aujourd'hui 250 MW de puissance thermique et 100 MW de solaire. L'intérêt des investisseurs pour la production électrique ne se dément pas : plusieurs sites vont être mis en service dans les prochains mois et la dynamique actuelle devrait se poursuivre sur le long terme. Il faut cependant souligner qu'à mesure que croît le nombre de contrats d'achat d'énergie en vigueur, le risque de défaut augmente et la capacité de l'Etat à offrir des garanties diminue. A terme, les futurs IPP ne pourront être bancables qu'à condition que le secteur continue de progresser vers la soutenabilité financière.

Le cadre doit également continuer d'évoluer pour passer du modèle actuel d'acheteur unique, à un marché plus ouvert. La mise en place de l'accès des tiers au réseau (ATR) devrait permettre la vente directe entre producteurs et consommateurs, créant ainsi de nouvelles opportunités d'investissement privé. Cette évolution comporte toutefois un certain nombre de défis : aujourd'hui assuré par Senelec, l'équilibre offre-demande sera à terme du ressort d'un opérateur du système de transport qui devra maintenir indépendance et impartialité dans un marché plus complexe.

### 2.3.3 L'électrification rurale : succès et défis

A fin 2017, le taux d'électrification rurale a atteint 40%. Ce chiffre, un des meilleurs de la sous-région, a pu être atteint grâce aux importants investissements de développement de l'infrastructure électrique en zone rurale réalisés par le Gouvernement avec le soutien des Partenaires Techniques et financiers (PTF) via l'ASER, Senelec, et le Programme d'Urgence de Développement Communautaire (PUDC, rattaché à la Primature). L'effort est appelé à se poursuivre dans les années qui viennent, avec un besoin d'investissement estimé à 460 milliards FCFA (820 millions USD) pour le Programme Complémentaire pour l'Accès Universel d'ici à 2025<sup>8</sup>. La capacité du Gouvernement à investir et à mobiliser l'appui des PTF est un atout de taille pour la réalisation de cet ambitieux programme d'investissement.

7. Note de Senelec sur l'évolution des indices SAIFI et SAIFI. 2018. A noter également, le taux de disponibilité qui était en 2011 de 56% est à 84,2 % en 2017.

8. Source : Prospectus d'Investissement pour le Programme Complémentaire pour l'Accès Universel, 2017

En effet, le financement de l'électrification est jusqu'à présent resté très majoritairement public malgré d'importants efforts de mobilisation du privé. Envisagés comme le fer de lance de l'effort d'électrification, des Concessionnaires d'Electrification Rurale (CER) ont été recrutés sur appel d'offre et se répartissent aujourd'hui l'exploitation de six concessions couvrant les deux tiers du territoire national. Les CER bénéficient de contrats de concession de 25 ans. Ils sont tenus d'investir dans le développement du système électrique selon un montage faisant intervenir pour moitié des subventions publiques financées par les PTF, l'autre moitié devant provenir d'investissements privés ou de prêts commerciaux. Mais la mobilisation effective de ces financements s'avère problématique. A fin 2017, près de 6 ans après la signature de premiers contrats de concession, moins de 15% de l'objectif a été atteint en termes de raccordement des ménages sur le périmètre des CER<sup>9</sup>. Si des actions correctives sont indéniablement nécessaires au cas par cas, il serait cependant prématuré de conclure à la faillite du modèle : des facteurs externes expliquent en partie ces retards et, au moins sur certaines concessions, une réelle dynamique semble à présent à l'œuvre, contribuant à la progression vers l'accès universel.

Dans l'espace rural, l'acteur principal reste Senelec, avec les trois-quarts de la clientèle. Cependant, de nombreux autres acteurs sont présents présentant une diversité, voire une atomisation sur des zones géographiques parfois enchevêtrées. Outre les CER mentionnés ci-haut, des Gestionnaires Délégués Transitoires (GDT) recrutés en attendant d'attribuer les concessions de manière définitive, opèrent toujours dans plusieurs dizaines de villages. De plus, 150 mini-réseaux, desservant environ 2% de la clientèle rurale, sont exploités par des opérateurs privés selon les règles applicables aux projets d'Electrification Rurale d'Initiative Locale (ERIL). Enfin, les distributeurs privés de systèmes photovoltaïques individuels (SPI) sont en forte croissance : ensemble, ils ont distribué plusieurs dizaines de milliers de kits solaires en 2017 et servent 18% des clients ruraux.

Malgré leur importante contribution, les distributeurs privés de SPI ne bénéficient pour l'heure d'aucun soutien direct. Les extensions de réseau et les mini-réseaux sont en revanche fortement subventionnés. Une révision des politiques et modalités d'attribution de subventions s'avère nécessaire afin de maximiser leur efficacité en vue d'atteindre l'accès universel. Plus globalement, la forte expérience sénégalaise en matière de participation privée dans l'espace rural doit servir dans les années qui viennent à ajuster le cadre régissant les initiatives privées dans le domaine. Le fait par exemple que la quasi-totalité des mini-réseaux sont exploités aujourd'hui sur la base d'une simple convention, au lieu de la licence qu'ils devraient théoriquement détenir, montre le besoin de simplifier le cadre. Autre obstacle, le manque de visibilité sur les extensions de réseau: aucune institution n'a aujourd'hui de vision d'ensemble de tous les projets réalisés, en cours ou à venir. En vue d'un déploiement rapide des solutions d'électrification rurale, une meilleure coordination des efforts basée sur une planification unifiée commune à tous, et sur la publication régulière d'informations et de statistiques, apparaît indispensable.

## 2.4 Coûts et tarifs

### 2.4.1 Des coûts structurellement élevés

Le secteur Electricité se caractérise par une forte dépendance aux combustibles fossiles importés, responsable à son tour du coût élevé de l'électricité. Dans le cadre de l'élaboration de la présente stratégie, le coût moyen actuel a été évalué à 134 FCFA soit environ 24 centimes de dollar US<sup>10</sup>. Ce coût élevé a été identifié comme une contrainte lourde pesant sur l'économie sénégalaise.

9. 15% des 106 600 ménages ciblés par les Programmes Prioritaires d'Electrification (PPER) étaient effectivement raccordés à fin 2017. Source : rapport annuel ASER 2017

10. Source : Rapport d'analyse détaillé des Alternatives, CPCS-PwC, 2018 (scénario « BAU », prix d'équilibre 2019)

### 2.4.2 Une politique tarifaire volontariste

Le Gouvernement a pour ambition de réduire la facture énergétique des ménages et des entreprises. La politique tarifaire est donc orientée à la baisse : une réduction de 10% a été décidée début 2017 et les tarifs n'ont pas été revalorisés en 2018. En parallèle, le Gouvernement a pris la décision d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire national, de manière à ce que tous les clients du service public de l'électricité soient facturés sur les mêmes bases. En effet, les consommateurs ruraux desservis par les concessionnaires peuvent payer leur électricité jusqu'à quatre fois plus cher que les clients Senelec<sup>11</sup>. Cette politique volontariste, actuellement en cours de déploiement, aura certainement pour effet de tirer vers le haut la consommation d'électricité en zone rurale, favorisant le développement économique et l'amélioration des conditions de vie.

Mais cette mesure implique une revue des structures tarifaires existantes, des subventions croisées et du niveau des compensations du Gouvernement mais aussi de certaines dispositions contractuelles des opérateurs ruraux existants. Se pose également la question du financement puis de la mise en œuvre pratique de l'harmonisation tarifaire. Le financement est assuré à partir du budget de l'Etat pour les premières années et les mécanismes de compensation aux opérateurs sont en cours de mise en place. Mais des solutions pérennes restent à mettre en œuvre. Le coût de l'harmonisation représente pour les années à venir un défi supplémentaire pour l'équilibre financier du secteur.

### 2.4.3 Une évolution prometteuse sur le moyen-long terme

Sur le moyen-long terme, on attend une baisse des coûts grâce à la valorisation des ressources énergétiques nationales. La part de l'énergie solaire va croissant, l'énergie éolienne va sous peu entrer au mix. La production hydroélectrique régionale, dont bénéficie le Sénégal grâce à son appartenance aux Organisations du Fleuve Sénégal et du Fleuve Gambie va augmenter dans les années à venir avec

la mise en service de nouvelles centrales en Guinée et des réseaux interconnectés sous régionaux (OMVS, OMVG et WAPP). De plus, à partir de 2025, l'exploitation des ressources gazières doit permettre l'arrivée massive du gaz dans la production électrique.

L'ensemble de ces évolutions est de nature à faire baisser nettement les coûts de production sur le moyen-long terme. L'amélioration globale de la performance du système, engagée de manière significative au cours des dernières années, va également dans le sens d'une réduction des pertes et d'une baisse des coûts de transport et de distribution. La modélisation réalisée pour l'élaboration de la présente stratégie montre qu'une baisse des coûts de 35% peut être réalisée entre aujourd'hui et 2035<sup>12</sup>. Il s'agit là d'une perspective prometteuse pour le secteur et, au-delà, pour le développement économique du Sénégal.

11. Ramené au nombre de kWh effectivement consommés, certains usagers du service « S1 » (petits consommateurs) paient en effet près de 400 FCFA/kWh, à comparer aux 90,47 FCFA du tarif Domestique Petite Puissance de Senelec.

12. Source : Rapport d'analyse détaillé des Alternatives, CPCS-PwC, 2018 (scénario « Alternative #4 », prix moyen d'équilibre 2019-2035)

03

STRATÉGIE 2035



### 3.1 Vision 2035

La Vision 2035 est la cible à long terme vers laquelle tend l'ensemble du secteur de l'électricité. Elle repose sur la stratégie nationale à l'horizon 2035 décrite dans le Plan Sénégal Émergent.

En effet, la stratégie d'émergence traduit l'ambition du Sénégal de garantir comme un des fondements de l'émergence :

**« UN ACCÈS LARGE ET FIABLE À UNE ÉNERGIE BON MARCHÉ »<sup>13</sup>**

Ainsi, le PSE vise les objectifs suivants :

- avoir une parfaite disponibilité d'énergie en quantité et qualité suffisantes ;
- avoir un prix de l'électricité parmi les plus bas de la sous-région pour un soutien à la compétitivité économique ;
- diminuer la facture d'électricité des ménages ; et
- supprimer les coupures et les pertes associées.

Le PSE poursuit et développe les orientations de la LPDSE 2012 et prévoit la relance du plan intégré du secteur de l'électricité et le développement rapide de l'accès à l'électricité pour converger vers une pleine couverture de la population rurale.

### 3.2 Mission

Sur base de la vision ci-haut, la mission que se donne le secteur de l'électricité est traduite dans les termes suivants.

**« Assurer une fourniture électrique fiable à moindre coût et un accès universel de manière équitable et durable ».**

La mission ainsi formulée reflète les ambitions sectorielles nationales et les aspirations exprimées par les différents acteurs résumées ci-dessous.

- Garantir une parfaite disponibilité d'énergie électrique en quantité et qualité suffisantes;

- Assurer l'approvisionnement de l'énergie électrique à moindre coût pour les ménages, les acteurs sociaux et les acteurs économiques;
- Améliorer la qualité de service des prestataires;
- Accélérer le service d'accès universel à l'énergie électrique, en particulier dans le milieu rural;
- Respecter les principes d'acceptabilité sociale et environnementale en général et s'assurer en particulier que les populations les plus vulnérables et les régions les plus défavorisées sont aussi desservies;
- Promouvoir le développement d'énergies renouvelables et l'économie d'énergie.

### 3.3 Axes stratégiques

La mise en œuvre à court, moyen et long terme de la vision et la mission sectorielle passe donc par les principaux axes stratégiques suivants :

- **Donner au secteur un environnement propice aux investissements et les capacités requises** : cet axe consiste à mettre en place des canaux, instruments et procédures spécifiques plus favorables et facilitant davantage les investissements, en particulier privés complétant les ressources publiques et à repositionner et renforcer les capacités des institutions sectorielles (Ministère, régulateur, opérateurs, agences d'exécution et d'appui, etc.) pour leur permettre de mieux accomplir les fonctions nécessaires à la mise en œuvre de la vision ;
- **Accélérer et garantir un accès universel de manière équitable** : Cet axe se traduit par l'augmentation et la multiplication d'investissements ainsi que la mise en place d'un environnement permettant à toute la population, sans distinction aucune, d'avoir accès rapidement à une énergie électrique suffisante et de qualité ;

13. Plan Sénégal Émergent (2014). Page 92.

- **Optimiser l'efficacité opérationnelle sur toute la chaîne de valeur** : en s'assurant que les différents segments du secteur électrique optimisent leur performance technique, économique, commerciale et financière pour une fourniture électrique fiable et abordable et une meilleure qualité de service ;
- **Assurer et maintenir la viabilité financière du secteur** : à travers l'optimisation des investissements, des sources de financement et des coûts des ressources ainsi que par une gestion efficace et transparente pour avoir des niveaux tarifaires d'électricité abordables qui couvrent entièrement tous les coûts engagés de façon raisonnable et prudente.

### 3.4 Caractéristiques du secteur de l'électricité en 2035

La description donnée ci-après traduit les éléments clés de la Vision 2035 telle qu'elle a été déterminée par les parties prenantes du secteur<sup>14</sup>.

#### 3.4.1 Le système électrique en 2035

Les différents documents politiques et plans de développement du secteur permettent d'entrevoir quelles devraient être les caractéristiques du système électrique en 2035. La capacité du système atteint près de 3000 MW et repose largement sur l'exploitation des ressources gazières nationales ainsi que sur les énergies renouvelables locales (solaire, éolien) et régionales (centrales hydroélectriques OMVS, OMVG). La totalité de la population a accès à l'électricité : 95% sont raccordés au réseau, 5% bénéficient de solutions hors-réseau<sup>15</sup>.

Grâce tant à la réduction des coûts de production qu'à l'amélioration de l'efficacité sur l'ensemble du système, le prix moyen d'équilibre (calculé de manière à couvrir tous les coûts liés aux investissements, à l'exploitation, à la maintenance et aux activités de distribution et de vente) exprimé en francs constants de 2018 s'établit à 83 FCFA/kWh<sup>16</sup>.

#### 3.4.2 Cadre opérationnel

Le cadre opérationnel visé en 2035 s'articule autour d'une Senelec qui opère en holding public avec des filiales autonomes et séparées pour la Production, le Transport et la Distribution-Vente. Le marché est ouvert aux initiatives privées selon différents modèles sur les segments Production, Transport, Distribution-Vente, ainsi qu'en hors-réseau. Le schéma ci-dessous illustre la dynamique de ce cadre opérationnel.

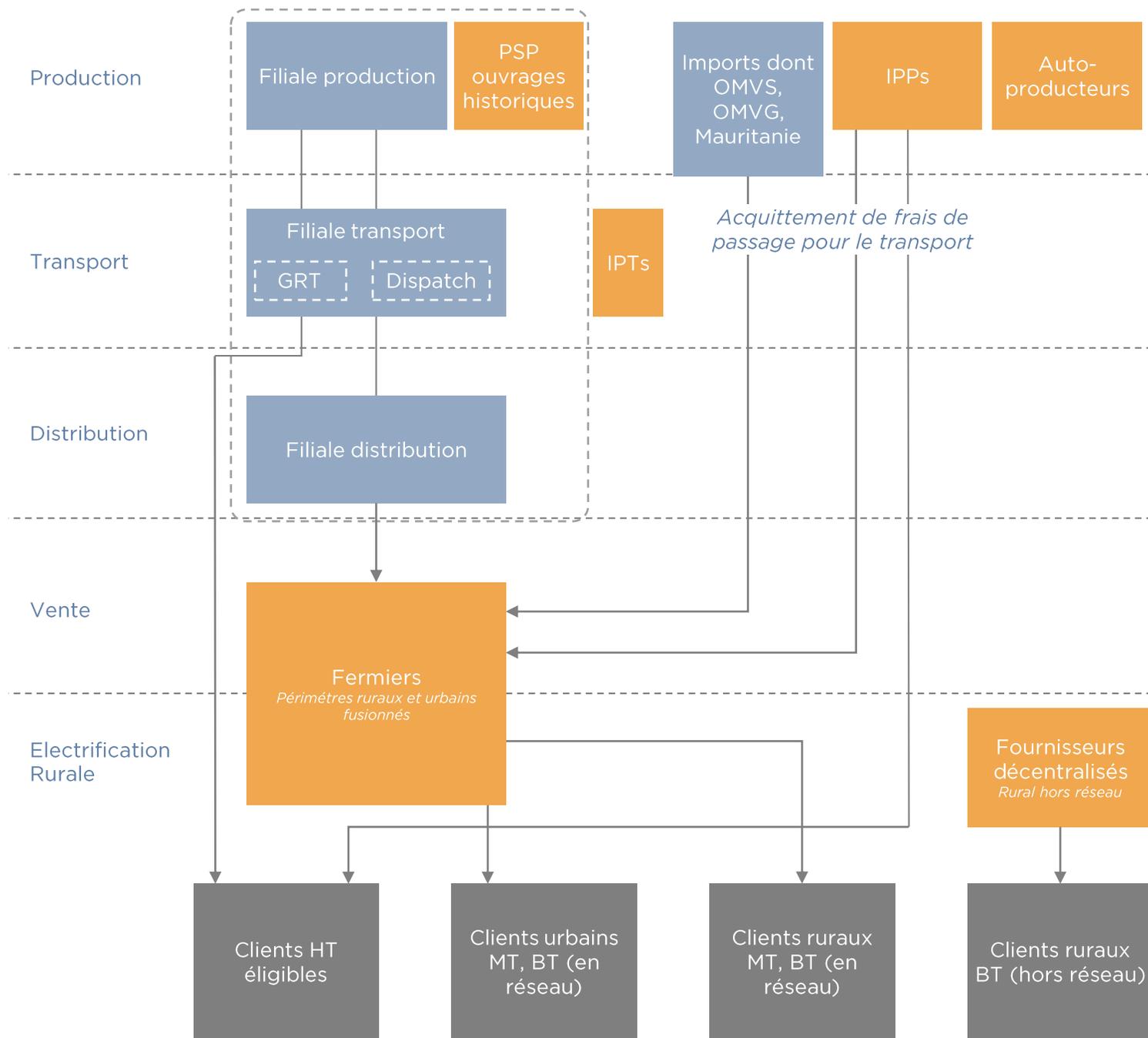
14. Il s'agit de « l'Alternative #4 » pour reprendre la terminologie utilisée lors du processus d'élaboration de la Feuille de Route.

15. Source : Programme Complémentaire pour l'Accès Universel, 2017

16. Source : Modélisation CPCS-PWC - Cf. Rapport #2 : rapport d'analyse



Figure 3 - Illustration graphique du cadre opérationnel du secteur de l'électricité en 2035



## Holding public

L'actuelle Senelec devient un holding public avec des filiales autonomes et séparées pour la Production, le Transport et la Distribution-Vente, ayant chacune une structure de gestion appropriée et répondant aux enjeux contextuels de leur segment du marché de l'électricité. Ces entreprises publiques sont autonomes et leurs objectifs et stratégies déterminées et les réalisations suivies par leur conseil d'administration. Les entreprises publiques signent un contrat de performance avec leurs Ministères de Tutelle (Ministère responsable de l'Energie et Ministère responsable des Finances).

## Production

La production d'électricité est le fait de plusieurs acteurs : la filiale publique Production, les producteurs indépendants (IPP), les capacités régionales de l'OMVS et l'OMVG, et enfin les autoproducteurs. Dans la production, il est aussi prévu la poursuite de la participation du secteur privé dans l'exploitation des centrales historiques ainsi que la mise en concurrence systématique entre le secteur privé et le secteur public pour le développement des nouvelles capacités et la fourniture des services de production. Cette structure vise ainsi à optimiser la production publique et privée au niveau national, répondant ainsi de façon satisfaisante à la demande.

## Transport

Dans le transport, le principe des clients éligibles et de l'accès des tiers au réseau (ATR) est opérationnalisé. Au sein de la filiale publique Transport, la fonction de Gestionnaire de Réseau est séparée de la fonction Opérateur Système pour une meilleure gestion des grands flux d'énergie issus des différents projets nationaux et régionaux de transport. Cette structure offre les bénéfices d'une gestion transparente et efficace et une meilleure planification sectorielle.

Le Transport demeure une activité majoritairement publique. La participation d'investisseurs privés dans les infrastructures de transport est également possible pour compléter les besoins de financement éventuels sur certains ouvrages de transport.

## Distribution et Vente

Le réseau de distribution est propriété de l'Etat. Ce patrimoine est géré par la filiale publique Distribution-Vente, qui assure notamment les travaux d'expansion et de maintenance lourde de ce réseau sur financement public. Cette filiale détient également le monopole de la gestion technique du réseau de distribution moyenne tension.

Dans la distribution et la vente, il est fait appel à des partenaires privés pour l'ensemble des activités commerciales, la gestion des raccordements, et les services de dépannage, et l'exploitation des réseaux basse tension, via des contrats d'affermage sur de nouveaux périmètres fusionnés urbain/rural. Ce schéma vise l'amélioration des performances commerciales, l'innovation technologique et une meilleure qualité de service offerte au même niveau en milieu urbain comme en milieu rural. La propriété des infrastructures de distribution reste dans le domaine public au sein de la filiale Senelec Distribution-Vente.

## Systèmes hors réseau

Grâce aux efforts consentis pour atteindre l'accès universel (anticipé en 2025), l'ensemble du pays a accès à l'électricité. Certaines zones reculées et faiblement peuplées ne seront cependant pas raccordées au réseau national : cela devrait concerner environ 5% de la population<sup>17</sup>. Des opérateurs décentralisés de type « DESCO » (en anglais Distributed Energy Services Company, ou Société de services énergétiques décentralisés en français) en assureront l'électrification. Ces entreprises privées permettront aux populations de bénéficier des innovations technologiques et commerciales que connaît ce secteur.

Un cadre réglementaire souple, réactif aux évolutions du marché, garantira la qualité des services offerts et maintiendra les tarifs à un niveau abordable, tout en laissant la liberté nécessaire à l'initiative privée.

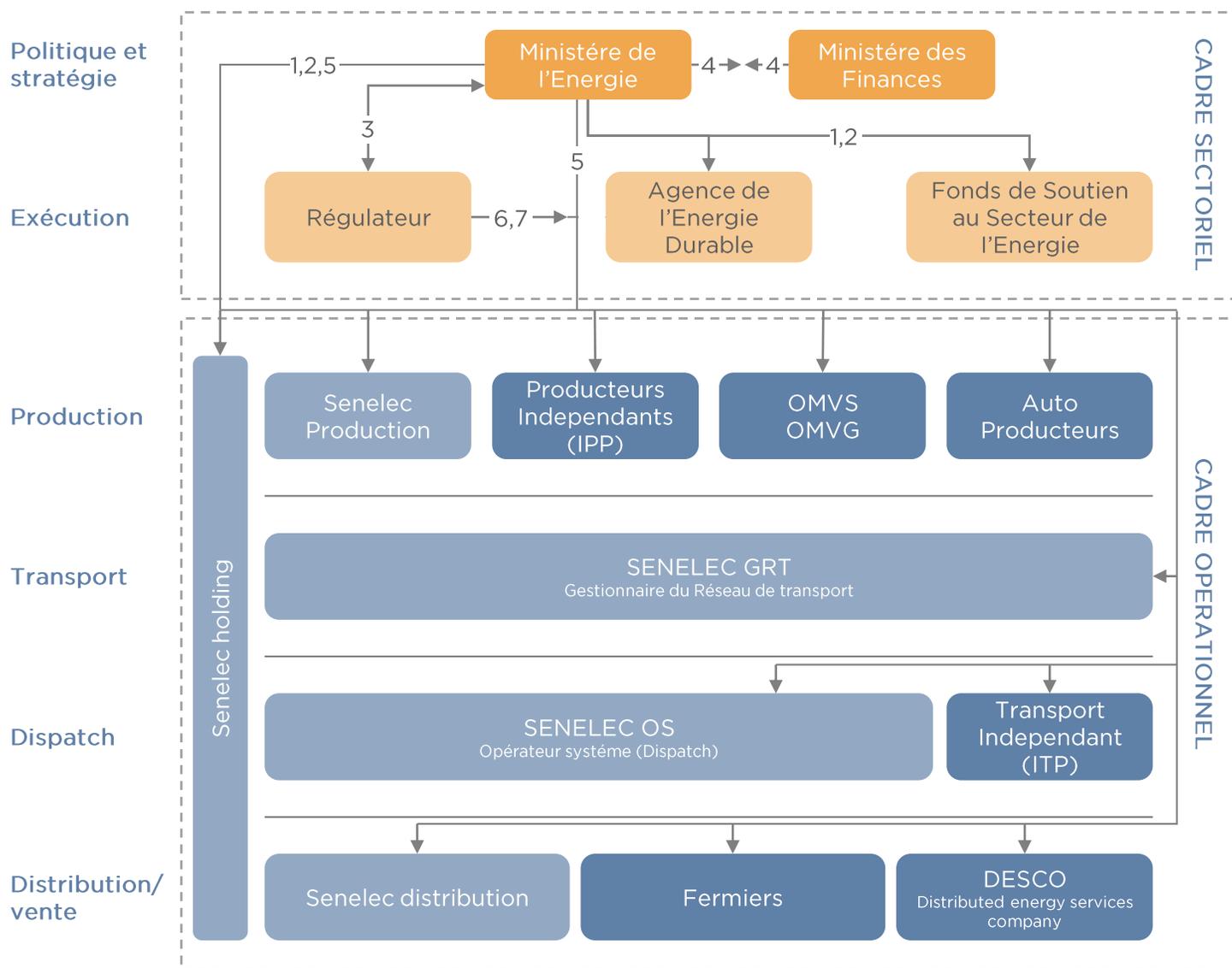
17. Source : Programme Complémentaire pour l'Accès Universel, 2017

### 3.4.3 Cadre sectoriel

Le cadre sectoriel, qui regroupe les éléments entourant les activités entreprises dans le secteur (politiques, stratégiques, réglementaires), vise à offrir en 2035 un environnement permettant la réalisation du cadre opérationnel ci-dessus à travers la mise en place d'un cadre légal, institutionnel et règlementaire idoine, une planification appropriée, des mécanismes et instruments financiers adéquats et les capacités institutionnelles et organisationnelles associés.

En particulier, une planification intégrée est mise en œuvre et opérationnelle pour optimiser les investissements et le coût du service. La régulation est renforcée, en particulier dans la mise en concurrence des nouvelles capacités de production pour assurer un processus équitable, le suivi des contrats et la tarification en veillant au maintien de l'équilibre économique et financier du secteur. Les capacités institutionnelles de chaque acteur sont bien démarquées avec des capacités organisationnelles adéquates et des appuis techniques appropriés.

Figure 4 - Illustration graphique de l'articulation cadre sectoriel/cadre opérationnel du secteur de l'électricité en 2035



- 1: définit les orientations politiques et stratégiques du secteur
- 2: réalise le suivi et évaluation de la mise en place des orientations
- 3: consulte / avise
- 4: mobilise les financements

- 5: accorde les concessions, licences, contrats de performance
- 6: instruit / contrôle les concessions, licences
- 7: met en oeuvre les instruments de régulation

## Politique et stratégie

Le cadre politique général sous tendant le secteur est celui du PSE traduit dans la présente Stratégie 2035. Cette dernière sera mise à jour régulièrement par les parties prenantes pour l'adapter aux évolutions du secteur. Elle servira toujours d'intrant à la lettre de politique de développement du secteur (LPDSE) mise à jour et publiée tous les 5 ans.

## Régulation

Le rôle du régulateur est renforcé. Ses capacités répondent aux défis sectoriels. L'autonomie budgétaire et administrative du régulateur est assurée. La régulation économique et technique est complètement opérationnelle, en matière de prix, de fourniture et de qualité de service. Les associations des consommateurs sont une partie prenante de la régulation et la préservation des droits des consommateurs guide l'ensemble des règles.

## Planification

Un plan d'investissements sectoriel intégré (incluant la production, le transport, la distribution-vente, et la maîtrise de l'énergie/efficacité énergétique) est élaboré et actualisé régulièrement sous l'égide du Ministère responsable de l'Energie. Chaque acteur contribue à la planification sectorielle en proposant son propre plan de développement.

Le plan, une fois validé par le Ministère responsable de l'Energie après avis consultatif rendus par le Régulateur, constitue la référence pour les appels d'offres pour les nouvelles capacités de production, de transport, de distribution-vente et les actions de maîtrise de l'énergie, ainsi que pour la régulation tarifaire.

## Financement

Le financement privé est maximisé grâce à un cadre propice. Le financement public reste cependant central pour l'extension du réseau et l'atteinte, puis la consolidation, de l'accès universel.

Dans un premier temps, jusqu'à 2030, l'Etat reste le garant de l'équilibre financier du secteur selon les mécanismes actuellement en place (compensations tarifaires et appuis à l'investissement). A terme, dès 2030, le secteur atteint la soutenabilité et l'autonomie financières. Les coûts sont réduits grâce aux gains d'efficacité réalisés sur l'ensemble des segments, et à la valorisation des ressources locales en matière de production : l'électricité est abordable pour tous. Il devient alors possible de répercuter aux consommateurs l'intégralité des coûts du service et de réaliser l'équilibre financier du secteur, sans recours aux compensations tarifaires.

## Coordination, suivi et évaluation

Une coordination sectorielle renforcée est mise en place par le Ministère en charge de l'Énergie, utilisant en particulier les mécanismes de suivi-évaluation de la LPDSE. Le renforcement du cadre de suivi-évaluation, directement relié aux documents de politique, stratégie et planification, est poursuivi à partir des efforts déjà entrepris. L'information est centralisée et est disponible grâce à un système d'information énergétique performant sous l'égide du Ministère en charge de l'Énergie. Le Régulateur, les agences et unités d'exécution et d'appui technique appuient le Ministère dans ses activités de coordination et de suivi-évaluation.

### 3.4.4 Acteurs institutionnels

#### Ministère Responsable de l'Énergie

Le Ministère responsable de l'Énergie prépare et met en œuvre la politique et stratégie sectorielle du Gouvernement, coordonne la mobilisation des financements nécessaires en collaboration avec le Ministère des Finances, et assure le suivi et l'évaluation de la politique et de la stratégie. Il initie et assure avec le Régulateur la mise en place du cadre légal et institutionnel.

Le Ministère coordonne la mise en œuvre de la planification sectorielle intégrée et la mise en place des structures d'exécution et d'appui technique. Spécifiquement aussi, il met en œuvre et assure le suivi du programme d'accès universel en électricité jusqu'à son exécution complète.

## Régulateur

La CRSE actuelle évolue vers une structure multisectorielle de régulation de l'électricité et des hydrocarbures aval. Le régulateur assure pleinement la régulation économique et technique, en particulier pour la tarification, le suivi des engagements des titulaires contrats de concession qu'ils soient publics ou privés, le traitement des recours. Il rend un avis sur les textes légaux et réglementaires élaborés par le Ministère, et en fait le suivi. Le Régulateur donne un avis sur les plans d'investissement puis vérifie la conformité des investissements réalisés avec les prescriptions des plans, et veille à l'équilibre économique financier du secteur et à la préservation des conditions économiques nécessaires à sa viabilité. Le Régulateur est responsable de la mise en concurrence pour la réalisation des nouveaux investissements.

## Fonds de Soutien au Secteur de l'Énergie

Le Fonds Spécial de Soutien au Secteur de l'Énergie (FSE) sous la tutelle du Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan, continue d'assurer un rôle de véhicule financier de mobilisation et d'emploi des ressources du secteur; il demeure un intermédiaire clé entre les acteurs du secteur et le Ministère responsable des Finances. Il assure la centralisation des redevances et contributions des divers acteurs. A la demande du Gouvernement, le Fonds peut en outre contribuer sous forme de subventions, de garantie financière ou à titre de levier financier.

## Agence en Charge de l'Énergie Durable

La situation du système électrique en 2035, radicalement différente de celle qui prévaut en 2018, requiert une réorganisation/consolidation au niveau des Agences aujourd'hui chargées de l'Électrification rurale (ASER), des Énergies renouvelables (ANER), et de la Maîtrise de l'énergie (AEME).

Après l'atteinte de l'accès universel en 2025, les tâches spécifiques à l'ER se réduisent nettement jusqu'à ne plus concerner que l'électrification décentralisée dans les zones non couvertes par le réseau national (estimée représenter 5% des consommateurs) ; cela ne nécessite plus d'agence dédiée.

L'Agence Nationale pour les Énergies Renouvelables (ANER) a été créée pour prendre en charge la promotion et le développement des diverses formes d'énergies renouvelables. Mais aujourd'hui, l'électricité d'origine renouvelable peut déjà être compétitive avec les modes de production conventionnels. À terme, les énergies renouvelables devraient passer du statut d'innovation technologique à celui de source d'énergie prouvée, fiable et abordable, le rôle spécifique de cette agence perd donc de sa pertinence dans le secteur Électricité.

On anticipe en revanche que le rôle de l'Agence pour l'Économie et la Maîtrise de l'Énergie (AEME) reste important pour la promotion des économies et de l'efficacité énergétique. L'expérience internationale montre en effet la nécessité d'un tel rôle sur le long terme, quel que soit le degré de développement du système électrique.

L'actuelle AEME sera le pivot central d'une fusion des trois Agences existantes en vue de créer une Agence unique en charge de l'énergie durable. En 2035, cette Agence contribue à l'amélioration de la performance du secteur grâce à la mise en œuvre des programmes d'efficacité énergétique et de maîtrise de la demande, qui permettent de réduire la pression sur le système électrique. Elle assure également la promotion des énergies renouvelables décentralisées en faveur des populations rurales reculées, et l'encadrement des acteurs et des programmes dans ce secteur.

### 3.4.5 Synthèse des Rôles et Responsabilités

Une présentation synthétique de la répartition des rôles et responsabilités sectorielle en matière de politique et stratégie, définition du cadre légal et réglementaire, régulation, planification, financement, coordination et appui technique, de cadre opérationnel pour les segments de production, transport, distribution-vente, est fournie dans le tableau suivant :

	Roles & responsabilites	Acteurs	Instruments	Information additionnelle
<b>Politique et strategie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Préparation et mise en œuvre de la politique et stratégie du secteur;</li> <li>→ Suivi et Evaluation continue de la politique et stratégie sectorielle;</li> <li>→ Coordination de la mobilisation des financements (avec le Ministère des Finances)</li> </ul>	<p>Ministère responsable de l'Energie</p> <hr/> <p>Autres acteurs: Ministère responsables des Finances, agences publiques spécialisées et régulateur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Stratégie 2035</li> <li>→ Lettre de Politique de Développement Sectoriel (LPDSE)</li> <li>→ Programme d'Investissement Intégré</li> </ul>	Le Système d'Information Energétique (SIE) produit et fournit les informations nécessaires aux acteurs du secteur.
<b>Cadre legal et réglementaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Développement et mise à jour du cadre légal et réglementaire sectoriel</li> </ul>	<p>Principal Acteur: Ministère responsable de l'Energie</p> <hr/> <p>Autres acteurs: Régulateur sectoriel</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Code de l'Electricité; Codes Réseaux</li> <li>→ Textes d'application des Codes (Décrets, Arrêtés. etc.)</li> </ul>	Sur la base des propositions développées en 2017-2018 pour la mise à jour du Code de l'Electricité
	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Octroi/Révocation des Licences</li> <li>→ Signature des Contrats de Concession et d'Affermage</li> </ul>	<p>Ministère responsable de l'Energie</p> <p>Avis de du Régulateur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Contrat de Licence,</li> <li>→ Contrat de Concession,</li> <li>→ Contrat d'Affermage,</li> </ul>	Les contrats d'achat d'électricité sont signés par les entreprises (producteurs et acheteurs)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Instruction des demandes de licence, concessions et des contrats de performance</li> </ul>	Régulateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Licences, contrats de concession, contrats d'affermage</li> </ul>	Des contrats de performance sont signés entre les entreprises et agences publiques, le Ministère responsable de l'Energie, le Ministère responsable des Finances. En plus du mécanisme de suivi impliquant ces entités publiques, un audit externe annuel de l'exécution de ces contrats est réalisé et publié.

	Roles & responsabilites	Acteurs	Instruments	Information additionnelle
<b>Regulation</b>	→ Développement et mise en œuvre des instruments de régulation économique et technique (secteur Electricité; filière hydrocarbures aval)	Régulateur	→ Décisions de la Commission; Analyse du cout du service et des revenus maximum autorisés	Reflète les propositions développées en 2017-2018 pour la mise à jour du Code de l'Electricité et des textes d'application du Code
<b>Planification sectorielle et investissements</b>	→ Développement et mises à jour d'un Plan Intégré de Développement de moindre coût (intégrant les programmes d'efficacité énergétique)	Ministère responsable de l'Energie ;  Avis du Régulateur sur le projet de plan, notamment sur les incidences financières et la tarification entre segments et aux consommateurs finaux  Contributions des opérateurs du secteur	→ Plan Intégré de Développement de Long Terme, couvrant les segments Production, Transport, Distribution-Vente  → Rapport sur l'exécution du Plan de Développement inclu dans le suivi de la LPDSE.	Validation du Plan de Développement par le Conseil des Ministres
<b>Financement<sup>18</sup> et Equilibre Financier du Secteur</b>	→ Mobilisation des financements publics et privés	Ministère responsable de l'Energie Ministère responsable des Finances  Autres acteurs: investisseurs privés, SENELEC	→ Dotation budgétaire  → Prêts concessionnels  → Levée de fonds  → Fonds propres, dettes	
	→ Equilibre financier du secteur et préservation des conditions économiques nécessaires à la viabilité du secteur	Régulateur  Autres acteurs: Ministère responsable de l'Energie, Ministère responsable des Finances Fonds de Soutien	→ Analyse annuelle de l'équilibre financier du secteur	Selon arrangements prévus dans Loi 98-29 relatives au secteur de l'électricité

18. Public, privé, commercial et bailleurs de fonds



04 FEUILLE DE ROUTE

## 4.1 Construction progressive de la Vision 2035

La Feuille de Route définit les jalons vers la réalisation de la Vision 2035. Pour rencontrer ses objectifs, la mise en œuvre de la Vision 2035 doit être progressive: chaque étape fait l'objet d'un travail de préparation, les résultats sont mesurés et évalués, et des réajustements sont proposés le cas échéant.

Ainsi, l'approche suivie pour l'élaboration de la Feuille de Route est à la fois volontariste, en vue d'imprimer au secteur Electricité des évolutions majeures, et mesurée, avec un déroulement par étapes.

La Feuille de Route et les Plans d'Actions qui y sont associés sont exécutés en trois périodes :

- Première période : 2019-2024
- Deuxième période : 2025-2029
- Troisième période : 2030-2035

Pendant chaque période, des actions sont réalisées pour exécuter la Stratégie 2035. Un Plan d'Actions constitue l'ensemble des actions à réaliser dans une période donnée. Ces actions concernent le cadre opérationnel et le cadre sectoriel dans les dimensions présentées ci-dessus. Pour faciliter la lecture des chapitres 4 et 5, le texte fait référence aux éléments du Plan d'Actions par leur numéro entre crochets ex : [Action P1-A1].

Une évaluation des résultats et des leçons de la période précédente sera réalisée annuellement<sup>19</sup>, afin de consolider les acquis et prendre en compte les impacts des évolutions socio-économiques, technologiques et managériales de la période précédente. Le mécanisme de suivi évaluation est décrit plus en détail au Chapitre 5.

## 4.2 Période 2019-2024

### 4.2.1 Vue d'ensemble

En 2024, le système électrique aura connu d'importantes mutations par rapport à la situation actuelle (2018). Les réseaux sont renforcés et étendus, tant au niveau du transport – avec notamment les nouvelles interconnexions régionales – que de la distribution, puisque l'accès universel est proche. La capacité de production est aussi en croissance et devrait atteindre les 2000 MW en 2024<sup>20</sup>.

La période 2019-2024 est par ailleurs caractérisée par des changements structurels de fonds dans l'organisation et dans le fonctionnement du secteur Electricité. Le plus important d'entre eux est la restructuration de la Senelec (actuellement verticalement intégrée) en trois filiales indépendantes chargées respectivement de la Production, du Transport et de la Distribution-Vente, au sein d'une société holding publique.

Les principales évolutions qui ont lieu durant la période 2019-2024 contribuent à avancer vers la Vision 2035 selon les Axes Stratégiques identifiés au Chapitre 3 :

- **Donner au secteur un environnement propice aux investissements et les capacités requises** : le cadre légal évolue avec le nouveau Code de l'Electricité et les Codes Réseaux. La coordination sectorielle est renforcée avec notamment l'instauration d'une planification intégrée sous l'égide du Ministère responsable de l'Energie. Le régulateur est renforcé tant dans son mandat que dans ses capacités. Enfin, l'Accès des Tiers au Réseau est établi au plan réglementaire et opérationnel.
- **Accélérer et garantir un accès universel de manière équitable** : tandis que la mobilisation des investissements publics se poursuit pour la mise en œuvre rapide du Programme Complémentaire pour l'Accès Universel, des incitations spécifiques permettent d'augmenter la participation du secteur privé à l'électrification hors réseau ;

<sup>19</sup>. Cette évaluation pourrait être conjointe avec l'évaluation semestrielle envisagée pour l'exécution de la LPDSE.

<sup>20</sup>. Selon le Plan de Production Senelec de janvier 2017

- **Optimiser l'efficacité opérationnelle sur toute la chaîne de valeur** : la filialisation de Senelec, initiée en début de période et pleinement opérationnelle en 2024, permet d'optimiser l'efficacité de chacune des filiales. Des actions spécifiques d'amélioration de la performance technique sont également conduites au bénéfice des différents acteurs ;
- **Assurer et maintenir la viabilité financière du secteur** : la filialisation permet une rationalisation des flux financiers sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Les coûts de service associés à chaque segment (Production, Transport, Distribution-Vente) sont mieux compris et maîtrisés. Un effort accru de mobilisation des investissements et de l'expertise privée au bénéfice du secteur permet de progresser vers la viabilité financière du secteur. En parallèle, un mécanisme pérenne de financement de l'harmonisation tarifaire est défini puis mis en œuvre

#### 4.2.2 Renforcement du cadre sectoriel

##### Gouvernance du sous-secteur Electricité

La LPDSE reste le document central articulant la politique sectorielle. Au cours de la période, est mise en œuvre la LPDSE 2019-2023. Le cadre de suivi-évaluation est renforcé, et la préparation de la LPDSE suivante (2024-2028) est initiée. La présente Stratégie fait l'objet d'une évaluation annuelle et d'une mise à jour lorsque nécessaire. [Action P1-A7]

Le leadership sectoriel du Ministère du Pétrole et des Energies (MPE) est renforcé. [Action P1-A3]. Sous sa direction, est mise en place une planification sectorielle intégrée (voir ci-dessous). A mesure que le nombre d'acteurs va croissant, il devient en effet indispensable que tous puissent s'appuyer sur un document unique cohérent garantissant une meilleure coordination entre les acteurs publics, privés, financiers, partenaires techniques et financiers - PTFs - et investisseurs.

Le rôle du Ministère dans la collecte et la publication/fourniture d'informations (actualisation du Système d'Information Energétique - SIE) est également renforcé.

Enfin, le Ministère supervise la mise en place des conditions de l'équilibre sectoriel dans son ensemble. Il s'appuie en cela sur le Régulateur, qui veille à l'équilibre économique et financier du secteur et assure les conditions de viabilité des entreprises. A cette fin, est menée une étude d'évaluation des coûts du service de l'électricité par segment [Action P1-B2]. Des mécanismes fiables pour financer le secteur et garantir les revenus des acteurs sont mis en place de façon pérenne notamment en ce qui concerne le versement des compensations de revenus.

##### Evolution du cadre légal et réglementaire

Le Code de l'Electricité, actuellement en cours de préparation, est finalisé, soumis au vote, et promulgué. [Actions P1-A1, P1-A2, P1-C13]

Le cadre réglementaire connaît plusieurs évolutions importantes :

- La mise en place d'un accès non-discriminatoire, transparent et à des conditions compétitives, des tiers au réseau de transport (ATR), et des mécanismes applicables aux clients éligibles, conformément aux directives de la CEDEAO en la matière ; [Actions P1-C4, P1-C5]
- La finalisation et l'approbation des Codes Réseaux, puis leur mise en application ; [Action P1-C4]
- L'évolution des conditions d'achat et de rémunération du surplus d'énergie électrique d'origine renouvelable résultant de l'autoproduction.

##### Cadre institutionnel

Afin de faciliter les démarches des opérateurs et investisseurs privés intéressés au secteur de l'électricité du Sénégal, et in fine pour réduire les coûts, les procédures d'entrée sont simplifiées. [Action P1-A5]

### Mise en place de la planification sectorielle intégrée

Il s'agit de mettre en place un Plan « intégré de développement de moindre coût » qui assure le développement durable du secteur de l'électricité au Sénégal [Actions P1-A3, P1-A4]. Le Plan doit être politiquement, financièrement, et socialement viable, sur un horizon de long terme.

Le Plan constitue un document unique auquel se réfèrent tous les acteurs concernant les scénarios de projection de demande (reflétant également l'impact des programmes d'efficacité énergétique), la planification du développement de la production, des réseaux de transport, et de distribution-vente, ainsi que la stratégie de développement de l'électrification (réseau et hors-réseau).

Le Plan comprend aussi des plans d'investissements et de financement (public et/ou privé).

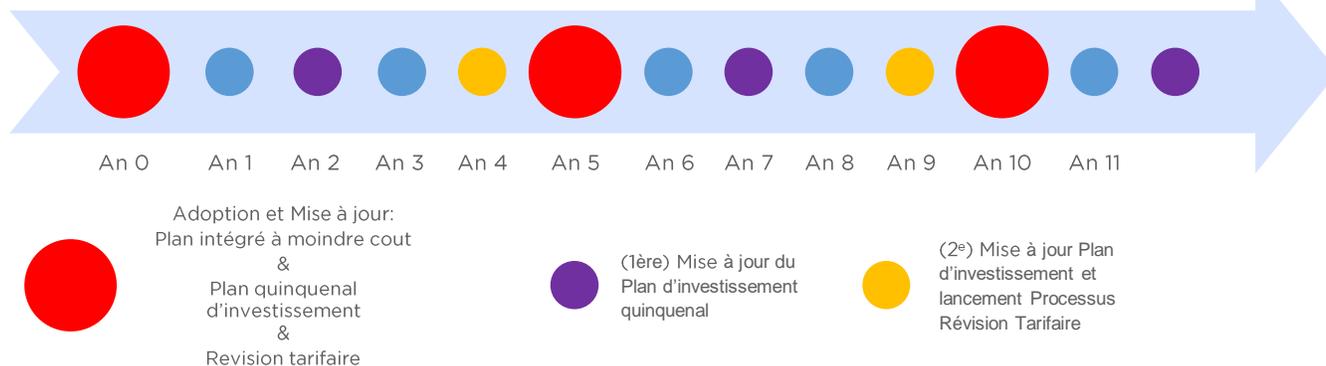
Il est mis à jour régulièrement, par exemple tous les quatre ans (avec mises à jour intermédiaires des plans d'investissement, par exemple tous les deux ans).

### Renforcement du leadership sur l'ER

Afin de permettre une coordination plus efficiente des différents acteurs et l'atteinte de l'accès universel en 2025, le leadership du MPE sur l'électrification rurale est renforcé. Par le biais d'outils de suivi centralisés, le MPE devient le garant de l'harmonisation des efforts d'électrification entrepris par les différents acteurs. Les informations et statistiques de l'électrification, utiles à tous les acteurs, sont régulièrement rendues publiques.

Une stratégie de financement du Programme Complémentaire pour l'Accès Universel est définie et adoptée [Action P1-C15]. L'introduction de solutions

Exemple de mise en œuvre du processus de planification<sup>21</sup>



La coordination de la planification revient au Ministère responsable de l'Energie dont les capacités sont renforcées à cet effet. Chaque acteur soumet ses besoins pour considération et inclusion dans le Plan. Le régulateur analyse le Plan, y compris l'impact sur les tarifs, et donne ses avis au Ministère.

Le Plan une fois finalisé doit être adopté officiellement en Conseil des Ministres afin de s'assurer de la réussite de sa mise en œuvre. Le document principal et toutes ses annexes techniques sont rendus publics. Le Plan sert de base au lancement des appels d'offre, dont la CRSE assure l'équité et la transparence. Il constitue également la base de la régulation tarifaire.

d'électrification à moindre coût, notamment le monophasé, fait baisser le coût global d'atteinte de l'accès universel, diminuant ainsi la pression sur les financements publics [Action P1-C19]. Enfin, sous l'égide du MPE, les principes et modalités d'attribution des subventions publiques aux acteurs de l'électrification sont revues. L'objectif est d'augmenter l'efficacité des subventions (obtenir de plus grands effets pour chaque franc public investi), d'éviter les distorsions du marché (les projets 100% subventionnés empêchent les acteurs privés de se développer), et de rationaliser les procédures d'accès aux subventions. [Action P1-C17]

21. Ce schéma est extrait du Rapport final de l'étude « Révision du cadre légal, réglementaire et institutionnel du secteur de l'énergie » (janvier 2017). On s'y réfère pour des propositions détaillées concernant la mise en place de la planification intégrée

### 4.2.3 Renforcement de la régulation

Le renforcement des fonctions de régulation, et du régulateur lui-même est l'une des principales fondations sur lesquelles la Vision 2035 se construit. Pendant la première période (2019-2024) de la Feuille de Route, une série d'actions sont entreprises pour renforcer et autonomiser le régulateur.

#### Gouvernance, développement institutionnel et organisationnel

Le mandat de la CRSE actuelle est étendu à la régulation du secteur aval des hydrocarbures<sup>22</sup>; elle devient ainsi régulateur multisectoriel. Son nom évolue en « Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie ». [Action P1-B1]

Pour lui permettre de jouer pleinement son rôle dans un secteur électrique en mutation, le régulateur bénéficie d'un large programme d'appui : amélioration de la structure organisationnelle, de la gestion administrative et financière, des ressources humaines (politique salariale, développement des carrières), du système informatique [P1-B4]. La méthode de rémunération et de fixation budgétaire du régulateur est réévaluée en vue de lui assurer les moyens financiers nécessaires. [Actions P1-B3]

Dans le but de faire des consommateurs une des parties prenantes fortes de la régulation, la communication de la Commission est améliorée. Un livret du consommateur est développé et diffusé, des outils en lignes sont créés. Enfin, les associations de consommateurs bénéficient d'actions de soutien spécifique leur permettant de faire entendre leur voix. [Action P1-B8]

#### Substance de la régulation : réglementation et application

Les instruments de régulation n'ont pas tous connu de mise à jour depuis leur formulation initiale. Certains ont aujourd'hui plus de quinze ans, période durant laquelle le secteur a connu de nombreuses évolutions. Aussi, la période 2019-2024 verra d'importantes améliorations dans l'élaboration et la mise en œuvre des règlements et procédures d'application :

licences, tarification, codes d'exploitation et de sécurité, standards et normes, contractualisation, audit et suivi installations ou des obligations, enquêtes et sanctions, décisions ou arrêtés de régulation, etc. [Action P1-B4]

En particulier, une étude « Coût de service Électricité et proposition d'une méthodologie tarifaire » permet de mieux comprendre les coûts associés à chaque segment du secteur (Production, Transport, Distribution-Vente) et de proposer des évolutions de la méthodologie tarifaire. [Action P1-B2]

En parallèle, le rôle du régulateur dans l'électrification rurale prend de l'ampleur jusqu'à assurer à terme la régulation économique de l'ensemble des acteurs impliqués. L'ASER, en tant que signataire des conventions de financement, va de son côté continuer à suivre sur cette période la performance des entités attributaires de subventions afin d'assurer le respect des conditions définies dans les conventions.

#### Conditions et moyens de travail de la régulation

L'environnement actuel dans lequel évolue le personnel de la CRSE, partagé entre deux sites, n'offre pas de bonnes conditions de travail. Au cours de la période, le régulateur acquiert un bâtiment propre, renforçant ainsi son indépendance, sa visibilité et son accessibilité. Ses moyens (équipements, outillage, logistique) sont étoffés. [Action P1-B6]

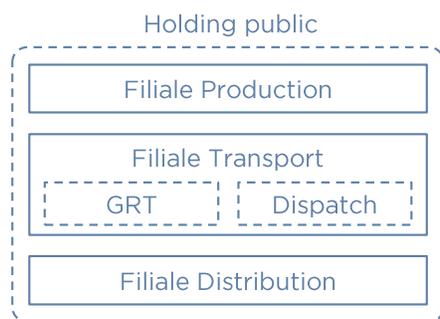
### 4.2.4 Evolution du cadre opérationnel

#### Filialisation de Senelec

L'actuelle Senelec est restructurée en trois filiales indépendantes chargées de la Production, du Transport et de la Distribution-Vente, au sein d'une société holding publique. La transition entre la situation actuelle d'entreprise publique verticalement intégrée, vers des filiales indépendantes, se fait de manière progressive et s'appuie sur un travail préparatoire d'envergure (en partie déjà réalisé en 2009-2010) afin que la restructuration se déroule sans heurts. La gestion des ressources humaines, l'accompagnement du changement, et la communication tant interne (employés) qu'externe (consommateurs et partenaires) fait l'objet d'une grande attention. [Actions P1-C1, P1-C2, P1-C3]

22. Prise en 2013, cette décision attend encore d'être opérationnalisée.

### Filialisation de Senelec : Schéma organisationnel



La filialisation s'accompagne d'un travail de redéfinition des relations contractuelles entre les filiales et les acteurs extérieurs – notamment les IPP – et entre les filiales elles-mêmes, en ce qui concernent les flux financiers et les flux d'énergie [P1-C3]. La performance des filiales est surveillée par le biais de contrats de performances, avec les indicateurs correspondant signés avec les Ministères de tutelle (Energie et Finances). La notion de performance est intégrée au calcul du revenu maximum autorisé déterminé par le régulateur [P1-C1].

L'introduction de l'ATR s'accompagne de la séparation fonctionnelle, au sein de la filiale publique Transport, entre l'Opérateur Système (Dispatch) et le Gestionnaire du Réseau [Action P1-C6]. Les modalités de gestion d'équilibre et l'acquisition des services systèmes (services auxiliaires) par l'Opérateur Système sont définies [Action P1-C4, P1-C5]. Ses capacités sont renforcées afin de lui permettre de jouer son rôle de Dispatch régional dans le cadre du WAPP.

#### Amélioration de la performance opérationnelle et environnementale

L'amélioration de la performance opérationnelle est cruciale pour contribuer à la baisse de coûts d'une part et améliorer le service rendu aux consommateurs d'autre part. Senelec puis ses filiales bénéficient de programmes de renforcement de capacité en ce qui concerne la gestion financière et comptable [Action P1-C7], la planification et l'exploitation du réseau de transport [Action P1-C8] et du réseau de distribution [Action P1-C9]. Des indicateurs de performance sont intégrés dans les méthodologies d'établissement des revenus maximums autorisés et des tarifs par segment.

Sur le segment Distribution-Vente, les actions visant la réduction des pertes sont poursuivies [Action P1-C11]. Un mécanisme incitatif récompensant les efforts accomplis dans la lutte contre les pertes est mis en place. En parallèle, en vue de favoriser la proximité aux consommateurs, les délégations régionales de Senelec bénéficient d'un appui afin notamment d'améliorer l'accès à l'électricité dans les zones rurales et répondre au mieux aux demandes de la clientèle [Action P1-C12].

#### Ajustement du modèle des concessions d'électrification rurale

La reprise par Senelec des quatre concessions d'électrification rurale non attribuées à ce jour sera pleinement effective dès le début de la période 2019-2024. Le fonctionnement des six autres concessions d'électrification rurale, qui a commencé à faire l'objet d'ajustements dans le cadre de la mise en place de l'harmonisation tarifaire, va connaître d'autres évolutions pendant la période. L'audit des CER, conduit en 2018, devrait apporter des propositions d'amélioration qui devront être ensuite mises en œuvre en concertation avec les concessionnaires. Une question centrale touchera à la poursuite de l'effort d'investissement une fois remplies les obligations initiales des PPER. [Action P1-C20]

#### Promotion de l'initiative privée pour l'ER hors réseau

Les solutions d'électrification décentralisée – mini-réseaux, système photovoltaïques individuels – desservent aujourd'hui 21% des ménages ruraux électrifiés. Leur importance est amenée à perdurer : les systèmes décentralisés (majoritairement d'initiative privée) sont complémentaires des extensions de réseau (majoritairement sur investissement public) pour l'atteinte de l'accès universel.

Afin d'accélérer le déploiement de solutions décentralisées d'initiative privée, le cadre actuel va évoluer selon plusieurs axes. Un cadre favorable sera établi pour l'électrification par mini-réseau, comprenant notamment l'allègement des obligations réglementaires, la clarification des procédures, et une allocation plus efficiente des subventions. Le cadre devra également formaliser le processus de reprise des installations de mini-réseau à l'arrivée du réseau national [Action P1-C17]. La distribution privée de systèmes photovoltaïques individuels sera favorisée par un ensemble de mesures de soutien, assortie de la définition de standards techniques garantissant la qualité des équipements [Action P1-C16].

Le nouveau cadre, fixant des règles spécifiques pour l'électrification par le réseau, par mini-réseau, et par système individuel, favorisera la spécialisation des acteurs sur des segments de marché distincts. L'émergence d'acteurs plus performants sur chaque segment est ainsi attendue.

### 4.3 Période 2025-2029

#### 4.3.1 Vue d'ensemble

En 2025, l'accès universel à l'électricité est atteint. La période 2025-2029 correspond à une phase de consolidation : le réseau national poursuit son extension en vue de raccorder progressivement au réseau les zones desservies dans un premier temps par des solutions décentralisées. Les réseaux existants se renforcent pour faire face à la forte croissance de la demande. L'intégration au marché régional se poursuit : c'est une source d'opportunités, mais également un défi technique en termes de gestion du réseau.

La période 2025-2029 correspond plus largement à une phase de consolidation après les importantes mutations survenues lors de la période précédente, contribuant à avancer vers la Vision 2035 selon les Axes Stratégiques identifiés au Chapitre 3 :

→ **Donner au secteur un environnement propice aux investissements et les capacités requises** : la planification intégrée mise en place précédemment fait l'objet d'un suivi-évaluation. Lors de la première mise à jour du plan de développement des infrastructures, les mécanismes de planification font l'objet d'ajustements en tant que de besoin ;

→ **Accélérer et garantir un accès universel de manière équitable** : l'accès universel est atteint, mais les efforts d'électrification se poursuivent encore pendant la période : d'une part, les réseaux ruraux doivent être renforcés à mesure que croît la demande ; d'autre part, certaines zones desservies par des solutions temporaires doivent être raccordées au réseau.

→ **Optimiser l'efficacité opérationnelle sur toute la chaîne de valeur** : la plus grande compétition qui commence à se développer sur chaque segment incite à des gains d'efficacité. Renforcée, la régulation assure l'équilibre entre les acteurs.

→ **Assurer et maintenir la viabilité financière du secteur** : la participation accrue du secteur privé, introduite également dans le segment Transport, permet de réduire la pression sur les finances publiques. La réduction du prix moyen d'équilibre, notamment grâce à l'arrivée du gaz dans le mix de production, permet de progresser vers une tarification qui reflète les coûts sans augmenter indûment la facture des consommateurs.

#### 4.3.2 Cadre sectoriel

Durant la période 2025-2029, les actions d'amélioration de la gouvernance du secteur sont poursuivies. Il s'agit notamment de veiller à la mise en œuvre effective de la planification sectorielle intégrée. Les mécanismes de planification et de suivi-évaluation seront testés et ajustés au besoin, sous l'égide du MPE. L'articulation avec le processus de préparation de la LPDSE est également affinée.

L'arrivée du gaz en tant que combustible pour le secteur de l'électricité nécessite le développement d'un cadre spécifique, aux niveaux technique, environnemental, et économique. Ce nouveau cadre garantit que les bénéfices de la ressource gazière nationale sont équitablement partagés.

Le cadre légal et réglementaire fait également l'objet d'un aménagement permettant la participation d'investisseurs privés au développement du réseau de transport. Ce cadre continue également d'évoluer à mesure que se poursuit l'intégration au marché régional, et ce d'autant plus que l'Opérateur Système sénégalais tient à présent le rôle de Dispatch sous-régional.

Le renforcement de la régulation se poursuit. Les mesures incitatives à l'amélioration de la performance des entreprises publiques (via notamment l'utilisation d'indicateurs de performance dans le calcul du RMA) font l'objet d'un suivi-évaluation et d'ajustements éventuels. Les indicateurs de performance des entreprises publiques font l'objet d'une publication régulière favorisant le benchmarking et encourageant l'amélioration.

Le rôle des différentes agences, fait éventuellement l'objet d'ajustement en vue d'améliorer l'efficacité du schéma institutionnel. Le rôle de l'ASER reste important en début de période en tant que maître d'ouvrage délégué pour la consolidation de l'accès universel. Mais à l'issue de la période, les différences entre zones rurales et urbaines s'estompent : le réseau national couvre la vaste majorité du territoire (95%), les niveaux de consommation deviennent comparables. Le dispositif mis en place pour l'atteinte de l'accès universel perd de sa pertinence à mesure que se réduisent les tâches spécifiques à l'électrification rurale.

#### 4.3.3 Cadre opérationnel

L'ATR étant pleinement opérationnel, de nouveaux acteurs, producteurs indépendants et consommateurs éligibles, deviennent des entités à part entière sur le marché. L'éventuelle arrivée de transporteurs indépendants d'électricité (en anglais ITP « Independent Transmission Providers ») complexifie également le jeu d'acteurs. Au sein de la filiale publique Transport, le rôle de l'Opérateur Système, veillant à l'équilibre du réseau, se renforce. Sa capacité opérationnelle croît tandis que le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit son mandat évolue afin de suivre les mutations du marché.

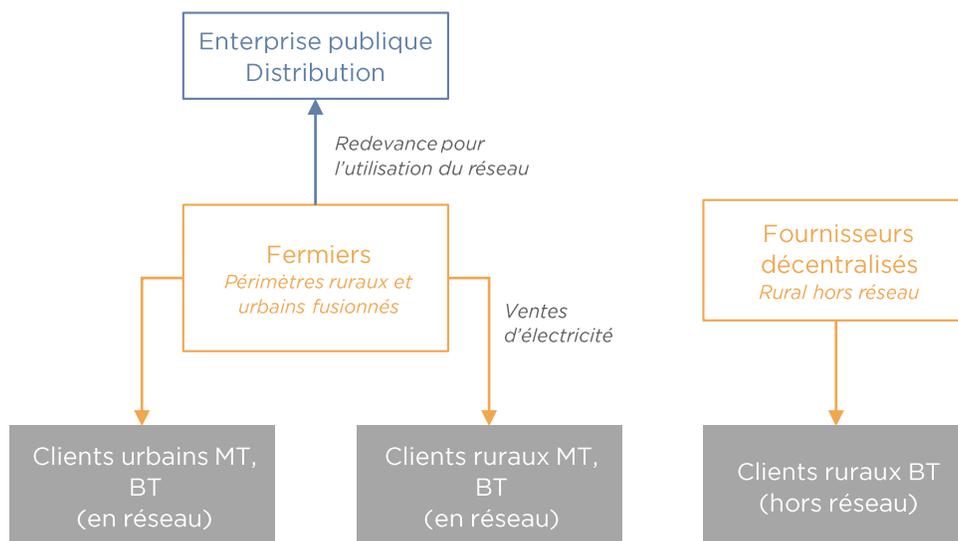
En milieu de période 2025-2029, est initié le travail préparatoire pour la mise en place d'opérateurs privés pour les activités de Distribution et Vente (actuellement envisagés comme des contrats d'affermage), sur des périmètres urbain / rural fusionnés. Ce travail préparatoire détermine notamment les bénéfices attendus du passage à l'affermage, et les compare aux performances qui seront celles des acteurs des segments Distribution et Électrification Rurale à ce moment-là, afin de valider que le nouveau schéma apporte des avantages tangibles.

Les conditions de réussite de ce nouveau schéma sont étudiées en détail :

- Analyse des retours de l'expérience internationale ;
- Evaluation du modèle économique de chacun des futurs opérateurs, et définition de périmètres de service permettant d'assurer l'équilibre économique entre coûts et revenus;
- Définition précise du cadre contractuel (actuellement envisagé comme un affermage) ;
- Modalités de sélection des futurs opérateurs, dans le cadre d'un appel d'offre auquel les acteurs actuellement en place seront invités à participer.

En parallèle, sont déterminées les futures modalités de gestion patrimoniale du réseau de Distribution-Vente - gestion qui restera à la charge de l'entreprise publique. Un schéma détaillé est validé par le Gouvernement avant que ne soit initiée sa mise en œuvre.

### Activités de Distribution-Vente sur périmètres urbain/rural fusionnés : l'un des schémas organisationnels possibles



#### 4.4 Période 2030-2035

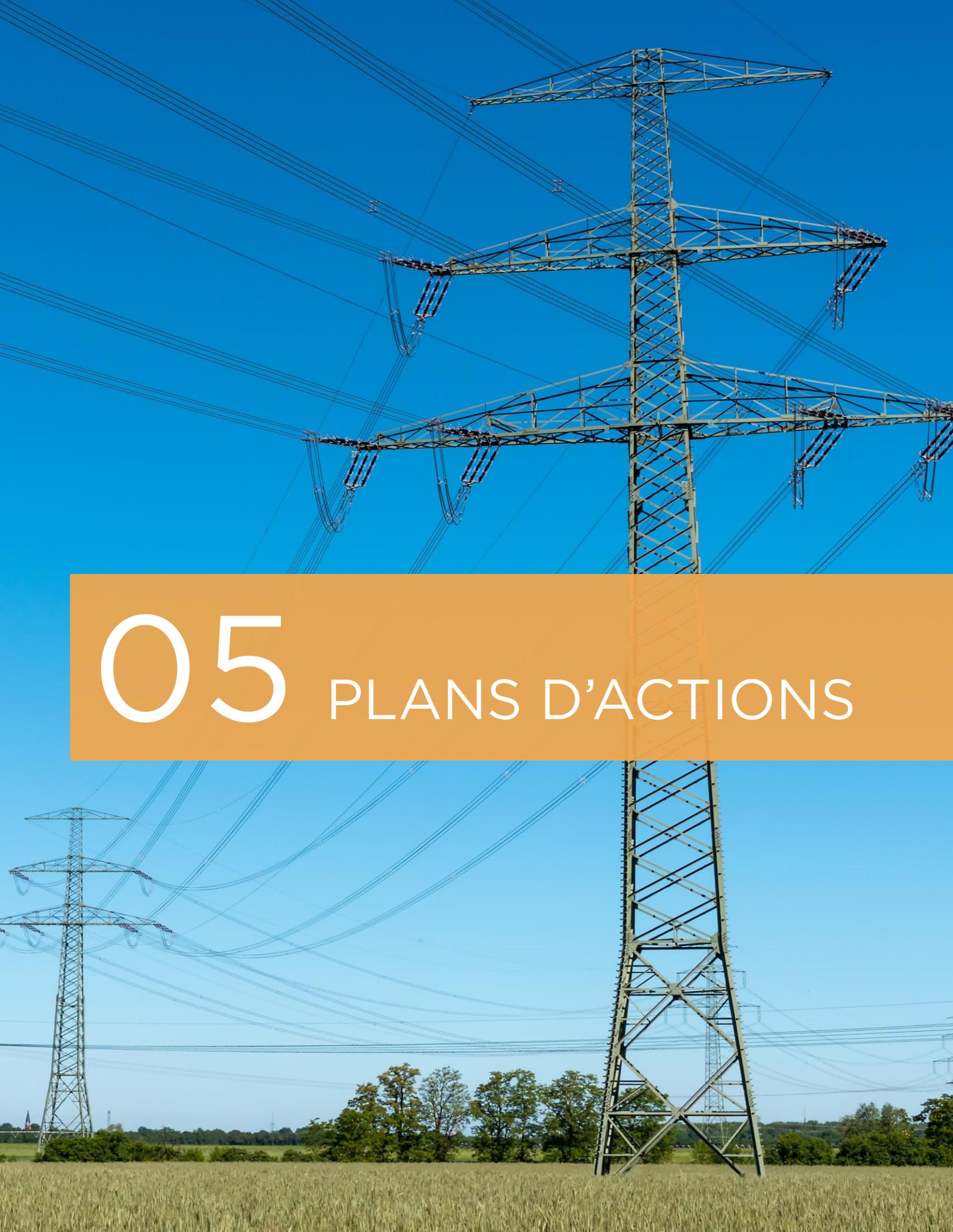
En 2035, le secteur a réalisé la Vision de long terme définie dans la présente stratégie. Déclinée selon les Axes Stratégiques identifiés au Chapitre 3, la situation est la suivante :

- Le secteur connaît un **environnement propice aux investissements**, notamment privés. La planification intégrée permet la coordination des investissements des différents acteurs. Le régulateur veille à l'équilibre du marché. L'investissement privé est possible, et encouragé, sur l'ensemble des segments.
- L'**accès universel, équitable et durable** est une réalité. La mise en place de fermiers pour la distribution et la vente d'énergie favorise la proximité aux consommateurs et la prise en compte de leurs besoins. Là encore, le rôle du régulateur est central pour veiller au respect des obligations de service public de ces opérateurs.
- L'**efficacité opérationnelle est optimisée sur toute la chaîne de valeur** : les programmes de réduction des pertes et d'amélioration de la performance, couplés à des incitatifs forts, ont porté leurs fruits. Les pertes sont nettement réduites, les interruptions de service sont minimales.

- La **viabilité financière du secteur** est assurée. La baisse des coûts de production, transport, distribution et vente, est répercutée au consommateur par le biais d'une tarification reflétant les coûts. Le secteur n'a plus besoin de subventions pour assurer son équilibre financier.

La principale évolution attendue sur la période 2030-2035 est la mise en affermage des activités de distribution et vente, dans un cadre institutionnel et réglementaire où les activités de fourniture d'électricité dans les zones urbaines et dans les zones rurales sont fusionnées. Cela requiert également la mise en place pour les activités Distribution-Vente, d'une entité de gestion patrimoniale, des mécanismes de gestion patrimoniale, et d'un cadre réglementaire et tarifaire approprié. Plus généralement, les mécanismes de régulation existants sont réévalués, et évoluent pour suivre les mutations du marché.

La performance du secteur (par segment et dans sa totalité) continue à faire l'objet d'évaluations régulières pour identifier des mesures correctrices. Les mécanismes financiers d'incitation à la bonne performance sont ajustés le cas échéant. La performance des entreprises fermières fait l'objet d'un suivi rapproché surtout dans les premières années suivant l'entrée en vigueur de leur contrat, afin de procéder rapidement aux corrections qui pourraient s'avérer nécessaires.

A photograph of a high-voltage power line tower in a field. The tower is a complex lattice structure made of metal, with several horizontal arms extending outwards. Multiple power lines are strung across the tower and stretch across the sky. The background shows a clear blue sky and a line of green trees on the horizon. The foreground is a field of tall, dry grass.

# 05 PLANS D'ACTION

### 5.1 Mécanisme de mise en œuvre et de suivi-évaluation

La mise en œuvre de la Feuille de Route et des Plans d'Action est supervisée par un Comité de Pilotage. La réalisation est suivie par un Comité de Suivi Opérationnel. La composition de ces Comités sera fixée par le MPE.

Tous les ans, le Comité de Suivi Opérationnel établit un rapport annuel de suivi de la mise en œuvre de la Feuille de Route et des Plans d'Action. Ce rapport est soumis à la validation du Comité de Pilotage, à la suite de quoi il est rendu public.

À la fin de chaque période, une évaluation approfondie est menée en vue de tirer les leçons de la période écoulée et apporter les ajustements nécessaires pour la période suivante. La version finalisée du rapport d'évaluation périodique est également rendue publique.

### 5.2 Plan d'Actions 2019-2024

Le Plan d'Actions 2019-2024 est présenté dans les pages suivantes. Le chronogramme de mise en œuvre et des Fiches Action proposant une définition précise de chaque Action sont en Annexe.

#	Titre	Période Feuille de Route	Début	Fin	Description	Institution en charge	Budget indicatif USD	Budget indicatif millions FCFA	Financement potentiel	Action déjà initiée ?
<b>A. Renforcement du cadre sectoriel</b>										
P1-A1	Finaliser le nouveau Code de l'Electricité et préparer ses décrets d'application	2018	Nov-2018	Oct-2019	Voir Fiche Action P1A1	MPE et Gouvernement	350,000	197	Compact	Oui : l'avant-projet de Code de l'Electricité est en cours de discussion par les parties concernées.
P1-A2	Promulguer le Code de l'Electricité et l'ensemble des décrets d'application	2019-2024	Oct-2019	Dec-2019	Adoption et promulgation des textes préparés par l'Action P1-A1	MPE et Gouvernement	-	-	Sans objet	Non
P1-A3	Renforcer le Ministère du Pétrole et des Energies dans ses fonctions de planification, information, et coordination	2019-2024	Jun-2020	Jun-2022	Voir Fiche Action P1A3	MPE	1,500,000	846	Compact	Oui : l'introduction de la planification intégrée a déjà été étudiée dans le cadre des travaux préparatoires au nouveau Code de l'Electricité (étude Banque Mondiale). Par ailleurs le SIE bénéficie actuellement d'un soutien pour l'amélioration des statistiques de l'électrification rurale (PATRP), et un soutien de l'UEMOA pour l'amélioration des statistiques énergétiques en général.

#	Titre	Période Feuille de Route	Début	Fin	Description	Institution en charge	Budget indicatif USD	Budget indicatif millions FCFA	Financement potentiel	Action déjà initiée ?
P1-A4	Assurer la mise en œuvre effective de la planification intégrée, du suivi-évaluation et des mises à jour régulières	2019-2024	Jun-2022	Jun-2025	Mise en œuvre de l'ensemble des mécanismes de planification intégrée selon les modalités définies par l'Action P1-A3	MPE	-	-	Sans objet	Non
P1-A5	Créer un Guichet Unique pour les opérateurs et investisseurs privés du secteur de l'électricité	2019-2024	Jun-2022	Jun-2023	Voir Fiche Action P1A5	MPE, APIX	300,000	169	Compact	Oui : l'APIX a déjà pour mission d'orienter et faciliter la création d'entreprises, des procédures d'obtention d'agrément et d'autorisations quel que soit le secteur d'activité. Elle oriente au besoin les opérateurs et investisseurs potentiels au niveau des acteurs du secteur (MPE, ASER, ANER, AEME, Senelec) pour saisir les opportunités d'investissement suivant les plans et projets élaborés à cet effet.
P1-A6	Développer un cadre spécifique pour l'arrivée du gaz dans le mix de production électrique	2019-2024	Jan-2019	Dec-2019	Voir Fiche Action P1A6	MPE, CRSE	1,000,000	564	PTF	Voir Feuille de Route Gaz
P1-A7	Evaluer et mettre à jour le cadre politique et stratégique	2019-2024	Jun-2022	Jun-2023	Voir Fiche Action P1A7	MPE	700,000	395	PTF	Non

#### B. Renforcement de la Régulation

P1-B1	Etendre le champ d'action de la CRSE à la régulation de la filière hydrocarbure aval et créer la Commission de Régulation du Secteur de l'Energie	2018	Nov-2018	Oct-2019	Mettre en œuvre la décision d'étendre le champ d'action de CRSE	MPE, CRSE	-	-	Sans objet	Oui : la décision est déjà prise
P1-B2	Réaliser une Etude du Coût de Service Électricité et Proposition d'une Méthodologie Tarifaire	2019-2024	Nov-2019	May-2020	Voir Fiche Action P1B2	CRSE	500,000	282	Compact	Non

#	Titre	Période			Description	Institution en charge	Budget indicatif USD	Budget indicatif millions FCFA	Financement potentiel	Action déjà initiée ?
		Feuille de Route	Début	Fin						
P1-B3	Renforcer l'autonomie financière de la CRSE	2019-2024	Feb-2021	Jul-2021	Voir Fiche Action P1B3	CRSE	250,000	141	Compact	Non
P1-B4	Apporter un soutien à la CRSE concernant la substance de la régulation, notamment l'élaboration et la mise en œuvre des règlements et procédures d'application	2019-2024	Jan-2020	Feb-2023	Voir Fiche Action P1B4	CRSE	3,000,000	1,692	Compact	Oui : CRSE reçoit actuellement un soutien de NARUC
P1-B5	Apporter un soutien à la CRSE concernant l'application de la régulation, notamment la surveillance des marchés et les vérifications de conformité	2019-2024	Jan-2020	Jul-2024	Soutenir CRSE dans ses rôles de surveillance, contrôle et vérification, en vue d'assurer l'application effective des règles à tous les acteurs	CRSE	1,500,000	846	Compact	Non
P1-B6	Améliorer l'environnement de travail de CRSE	2019-2024	Jan-2019	Dec-2020	Voir Fiche Action P1B6	CRSE	1,300,000	733	Compact ?	Oui : CRSE a déjà fait réaliser des études et recherché un terrain pour un nouveau siège
P1-B7	Apporter un soutien à la CRSE concernant la structure organisationnelle, la gestion administrative et financière, la politique salariale, le développement des carrières, le système informatique, la communication	2019-2024	Feb-2020	Jan-2023	Voir Fiche Action P1B7	CRSE	9,260,000	5,223	Compact	Non
P1-B8	Appuyer les Associations de consommateurs	2019-2024	Jan-2021	Jan-2023	Voir Fiche Action P1B8	CRSE	1,500,000	846	PTF	Oui : la GIZ prévoit de travailler sur le sujet dans le cadre de son programme PED

### C. Cadre opérationnel

#### Restructuration de Senelec

P1-C1	Rendre pleinement effective la séparation comptable et fonctionnelle au sein de Senelec	2018	Nov-2018	Oct-2020	Finaliser le processus de séparation comptable et poursuivre la séparation fonctionnelle déjà engagée	Senelec	-	-	Sans objet	Oui : les outils nécessaires à la séparation comptable sont déjà en place
-------	-----------------------------------------------------------------------------------------	------	----------	----------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------	---	---	------------	---------------------------------------------------------------------------

#	Titre	Période Feuille de Route	Début	Fin	Description	Institution en charge	Budget indicatif USD	Budget indicatif millions FCFA	Financement potentiel	Action déjà initiée ?
P1-C2	Préparer la filialisation de Senelec au sein d'une holding publique	2019-2024	Jun-2020	Nov-2021	Voir Fiche Action PIC2	MPE, Senelec, CRSE	1,500,000	846	PTF	Oui: une étude approfondie a été initiée en 2009-2010 (financement Banque Mondiale). Certaines bases de la filialisation sont déjà posées, comme la séparation comptable.
P1-C3	Rendre effective la filialisation de Senelec au sein d'une holding publique et accompagner le changement	2019-2024	Jun-2021	Jun-2023	Mise en œuvre de l'ensemble des activités définies par l'Action P1-C2	MPE, Senelec, CRSE	2,000,000	1,128	Compact ?	Non
<b>Introduction de l'ATR</b>										
P1-C4	Finaliser les travaux préparatoires à l'Accès des Tiers au Réseau (ATR) et à la Séparation Fonctionnelle au sein du segment Transport entre l'Opérateur Système et le Gestionnaire du Réseau)	2019-2024	Jun-2019	May-2020	Voir Fiche Action PIC4	Senelec Transport, CRSE	500,000	282	Compact	Oui: une première version du Code Réseau est déjà développée. Une étude est déjà réalisée par le WAPP (tarification et modèle pour le transport de l'électricité)
P1-C5	Rendre effectif l'Accès des Tiers au Réseau (ATR) par la promulgation des textes y relatifs	2019-2024	May-2020	Nov-2020	Promulgation des textes préparés par l'Action P1-C4	MPE, CRSE	-	-	Sans objet	Non
P1-C6	Rendre effective la séparation fonctionnelle des activités d'Opérateur Système (Dispatch) et de Gestionnaire de Réseau	2019-2024	May-2020	Nov-2020	Mise en œuvre de la réorganisation définie par l'Action P1-C4	Senelec Transport	-	-	Sans objet	Oui: la séparation de la DTAE (Direction du Transport et des Achats d'Energie) de Senelec en deux Directions distinctes, Transport et Mouvements d'Energie, pose la première pierre de la séparation fonctionnelle
<b>Amélioration de la performance opérationnelle</b>										
P1-C7	Renforcer les capacités de gestion financière, comptable et de gestion des actifs au sein de Senelec puis des filiales	2019-2024	Jun-2019	May-2022	Voir Fiche Action PIC7	Senelec	3,301,000	1,862	Compact	Oui : des actions d'amélioration sont déjà en cours dans le cadre du plan Yeesal

#	Titre	Période		Description	Institution en charge	Budget indicatif USD	Budget indicatif millions FCFA	Financement potentiel	Action déjà initiée ?	
		Feuille de Route	Début							Fin
P1-C8	Renforcer les capacités de planification, exploitation et maintenance du réseau de transport au sein de Senelec puis des filiales	2019-2024	Jun-2020	Jun-2023	Voir Fiche Action PIC8	Senelec	8,892,671	5,015	Compact	Oui : des actions sont en cours dans le cadre du WAPP
P1-C9	Renforcer les capacités de planification et de gestion du réseau de distribution au sein de Senelec puis des filiales	2019-2024	Jun-2019	May-2022	Voir Fiche Action PIC9	Senelec, ASER	-	-	Compact	Non
P1-C10	Renforcer les capacités du Ministère responsable de l'Environnement et de Senelec en gestion environnementale et sociale des projets	2019-2024	Jun-2020	Jun-2022	Développement et mise en œuvre du Cadre de gestion environnementale ; Mise en œuvre du Cadre de Politique de Réinstallation ; formation des acteurs	Senelec; Ministère en charge de l'Environnement	500,000	282	Compact	Oui : une première version du Cadre de Politique de Réinstallation a été développée dans le cadre des études de faisabilité en préparation du Compact MCC
P1-C11	Développer puis mettre en œuvre un programme de réduction des pertes sur le segment Distribution	2019-2024	Jun-2020	Jun-2023	Voir Fiche Action P1-C11	Senelec	5,000,000	2,820	Compact	Oui: la réduction des pertes, notamment les Pertes Non Techniques (PNT) fait partie des Objectifs Stratégiques du Plan Yeesal de Senelec. Des travaux ont réalisés avec EDF dans le cadre de la réduction des PNT.
P1-C12	Evaluer et renforcer les Délégations régionales au sein de Senelec puis des filiales	2019-2024	Jun-2020	May-2024	Evaluer la performance actuelle des délégations régionales ; définir puis mettre en œuvre un plan de renforcement et d'amélioration de la performance	Senelec	5,000,000	2,820	Budget Senelec avec soutien des PTF	Non

#### Electrification Rurale

P1-C13	Introduire dans le Code de l'électricité une possibilité d'allègement des obligations de licence et de concession pour l'électrification rurale décentralisée	2018	Nov-2018	Oct-2019	Voir Fiche Action PIC13	MPE et Gouvernement	-	-	Sans objet	Non
--------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------	----------	----------	-------------------------	---------------------	---	---	------------	-----

#	Titre	Période		Description	Institution en charge	Budget indicatif USD	Budget indicatif millions FCFA	Financement potentiel	Action déjà initiée ?
		Feuille de Route	Début Fin						
PI-C14	Définir et implémenter un mécanisme pérenne de financement et de versement des compensations pour l'harmonisation tarifaire	2018	Nov-2018 Jun-2019	Poursuivre le processus d'opérationnalisation de l'harmonisation tarifaire, définir la source de financement pour les années à venir, finaliser la mise en place des mécanismes de versement des compensations aux opérateurs, amender les contrats de concession	MPE, CRSE, ASER, FSE, etc.	-	-	Sans objet	Oui : une étude a été menée, les acteurs sont mobilisés pour trouver des solutions
PI-C15	Définir et adopter une stratégie de financement du Programme Complémentaire pour l'Accès Universel	2018	Nov-2018 Jun-2019	Identifier les sources de financement disponible pour la mise en œuvre du Programme Complémentaire pour l'Accès Universel puis initier la recherche et la sécurisation des financements correspondants	MPE	-	-	Sans objet	Oui : une étude d'opérationnalisation du Programme Complémentaire pour l'Accès Universel en cours
PI-C16	Favoriser la distribution privée de systèmes photovoltaïques individuels (SPI)	2019-2024	Nov-2018 Jun-2020	Voir Fiche Action PIC16	MPE, ASER, ASN, CERER, ESP, Senelec	250,000	141	PTF	Oui : des actions sont déjà en cours par ECREEE (WB), DFID, GIZ, PATRP (USAID). Des recommandations ont été émises dans le rapport Power Africa "Scaling Up Commercial Off-Grid Solutions in Senegal"
PI-C17	Etablir un cadre favorable pour l'électrification rurale par miniréseau	2019-2024	Jun-2020 Dec-2021	Voir Fiche Action PIC17	MPE, CRSE, ASER	500,000	282	PTF	Oui : le programme PATRP (USAID) apporte un soutien aux opérateurs privés. Le programme PED (GIZ) prévoit de travailler sur le cadre.
PI-C18	Renforcer les capacités de l'ASER, des CER et de l'AEME	2019-2024	Jun-2020 Dec-2024	Les besoins sont décrits dans le document "Proposition de Projet 2", section 2.1.3.4	ASER, AEME, Senelec, CER	2,464,539	1,390	Compact?	Non
PI-C19	Consolider l'introduction de solutions d'électrification à moindre coût, notamment le monophasé	2019-2024	Jan-2020 Oct-2022	Voir Fiche Action PIC19	Senelec, ASER	500,000	282	Compact	Oui : sur la concession de M'Bour des solutions monophasées sont déjà mises en place. Des études de faisabilité sont réalisées dans le cadre de la formulation du Compact.

#	Titre	Période Feuille de Route	Début	Fin	Description	Institution en charge	Budget indicatif USD	Budget indicatif millions FCFA	Financement potentiel	Action déjà initiée ?
P1-C20	Faire évoluer les contrats des concession d'électrification rurale suivant les recommandations de l'audit en cours	2019-2024	Jan-2019	Dec-2020	A définir selon les conclusions de l'audit	MPE, CRSE, ASER	A définir	A définir	Budget Etat	Non

### 5.3 Plan d'Actions 2024-2029

#	Titre	Période Feuille de Route	Début	Fin	Description	Institution en charge	Budget indicatif USD	Budget indicatif millions FCFA	Financement potentiel	Prédé-cesseur
<b>A. Cadre sectoriel, incluant Régulation</b>										
P2-A1	Assurer la mise en œuvre effective de la planification intégrée, et du suivi-évaluation	2025-2029	2025	2029	Mettre à jour le document de planification intégrée. Suivre et évaluer la réalisation effective des investissements. Ajuster (si nécessaire) les mécanismes de planification.	MPE	500,000	282	PTF	P1-A4 (Voir période 2019-2024)
P2-A2	Evaluer et mettre à jour le cadre politique et stratégique	2025-2029	2027	2028	Evaluer les réalisations de la période écoulée par rapport aux objectifs du Plan Sénégal Emergent de la LPDSE et de la Stratégie sectorielle. Elaborer et promulguer la nouvelle LPDSE. Elaborer et valider une version révisée de la Stratégie sectorielle.	MPE	500,000	282	PTF	P1-A7 (Voir période 2019-2024)
P2-A3	Mettre à jour/Valider les Plans Directeurs Production, Transport, Distribution-Vente et sur la Maitrise de l'Energie/Efficacité Energétique	2025-2029	2026	2027	Evaluer la mise en œuvre du programme d'investissement intégré de la période précédente. Actualiser et valider les plans Production, Transport, Distribution-Vent et Maitrise de l'Energie/Efficacité Energétique	MPE	1,500,000	846	PTF	P1-A4 (Voir période 2019-2024)
P2-A4	Réaliser les travaux préparatoires à des améliorations du cadre institutionnel	2025-2029	2027	2028	Sur la base des résultats de l'étude P1-A6, élaborer les documents redéfinissant les rôles et responsabilités de l'ANER, l'ASER, et l'AEME tenant compte des évolutions survenues durant la période (disponibilité du gaz, accès universel atteint, ENR largement intégrées au mix). Analyser et décider d'une consolidation de certaines entités.	MPE	200,000	113	PTF	P1-A6 (Voir période 2019-2024)

#	Titre	Période Feuille de Route	Début	Fin	Description	Institution en charge	Budget indicatif USD	Budget indicatif millions FCFA	Financement potentiel	Prédé-cesseur
P2-A5	Opérationnaliser le nouveau cadre institutionnel	2025-2029	2028	2029	Promulguer les textes définissant le nouveau cadre. Accompagner la transition au niveau des agences et institutions concernées.	MPE	500,000	282	PTF	P2-A3
P2-A7	Aménager le cadre légal et réglementaire pour stimuler l'investissement privé dans le segment Transport	2025-2029	2025	2026	Définir les modalités de participation du secteur privé au développement du réseau de transport. Elaborer puis promulguer les textes correspondants. Accompagner la mise en œuvre.	CRSE	500,000	282	PTF	P1-A1 (Voir période 2019-2024)
P2-A8	Faire évoluer le cadre réglementaire et renforcer les capacités du régulateur en fonction des mutations du marché de l'électricité	2025-2029	2025	2029	Réévaluer régulièrement l'adéquation du cadre réglementaire et des instruments de régulation, tenant compte des mutations du marché de l'électricité. Adapter le cadre, faire évoluer les instruments, renforcer les capacités.	CRSE	1,000,000	564	PTF	P1-B1 à P1-B7 (Voir période 2019-2024)
P2-A9	Poursuivre/Consolider les renforcements de capacités au sein du Ministère responsable de l'électricité	2025-2029	2025	2029	Réévaluer régulièrement l'adéquation des compétences en particulier au Ministère responsable du secteur Electricité pour tenir compte des mutations du marché de l'électricité et des résultats obtenus dans la période antérieure.	MPE, CRSE	1,500,000	846	PTF	P1-A3, P1-B1 à P1-B7
P2-A10	Réaliser une évaluation de la soutenabilité financière du secteur et mettre en œuvre les actions retenues	2025-2029	2025	2027	Evaluer régulièrement la viabilité financière du secteur et de ses composantes; Mettre à jour l'analyse du coût du service, du cadre incitatif à la performance et des mécanismes de fixation des tarifs	MPE, CRSE	750,000	423	PTF	P1-B2
P2-A11	Poursuivre le soutien aux Associations de consommateurs	2025-2029	2025	2029	Poursuivre le soutien aux Associations de consommateurs.	CRSE	700,000	395	PTF	P1-B8
P2-A12	Poursuivre les activités d'information sur les programmes en cours et sur la performance du secteur	2025-2029	2025	2029	Poursuivre les échanges et consultations avec les parties prenantes, en les informant des programmes en cours d'exécution, de la performance du secteur. Solliciter leur contribution pour améliorer la performance du secteur.	MPE	500,000	282	PTF	s.o.

#	Titre	Période Feuille de Route	Début	Fin	Description	Institution en charge	Budget indicatif USD	Budget indicatif millions FCFA	Financement potentiel	Prédé-cesseur
<b>B. Cadre opérationnel</b>										
P2-B1	Renforcer l'Opérateur Système	2025-2029	2025	2029	Renforcer au sein de la filiale publique Transport, le rôle de l'Opérateur Système, veillant à l'équilibre du réseau. Sa capacité opérationnelle croît tandis que le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit son mandat évolue afin de suivre les mutations du marché.	Filiale Transport	1,500,000	846	PTF	P1-C6
P2-B2	Poursuivre le programme de réduction des pertes techniques et commerciales	2025-2029	2025	2029	Evaluer les résultats du programme réalisé sur la période précédente, définir puis mettre en œuvre des mesures complémentaires tant pour les pertes techniques que commerciales.	Filiale Distribution	1,000,000	564	PTF	P1-C11
P2-B3	Suivre et améliorer la performance des acteurs du secteur, et du secteur dans son ensemble	2025-2029	2025	2029	Par le biais des contrats de performance et des indicateurs, et d'un bench-marking, évaluer la performance des acteurs publics et du secteur dans son ensemble (régulation, planification, financement, coordination).. Procéder au cas par cas à des actions d'amélioration.	MPE, CRSE, toutes les filiales	2,000,000	1,128	PTF	P1-C7 à P1-C11
P2-B4	Préparer la mise en place d'opérateurs privés pour les activités de Distribution-Vente (dans le cadre de contrats d'affermage), sur des périmètres urbain / rural fusionnés	2025-2029	2028	2029	Analyse des retours de l'expérience internationale. Evaluation du modèle économique des futurs opérateurs (fermiers), et définition de périmètres de service permettant d'assurer l'équilibre économique de chacun des périmètres à affermer tout en assurant des gains d'efficacité bénéfiques pour les consommateurs. Validation des bénéfices attendus du passage à l'affermage. Définition précise du cadre contractuel (envisagé comme un affermage) et projets de contrats. Définition des modalités de sélection des futurs opérateurs et appui à la mise en œuvre.	MPE, ASER, CRSE, filiale Distribution	3,000,000	1,692	PTF	P1-C3, P1-C20

#	Titre	Période Feuille de Route	Début	Fin	Description	Institution en charge	Budget indicatif USD	Budget indicatif millions FCFA	Financement potentiel	Prédé-cesseur
<b>B. Cadre opérationnel</b>										
P2-B5	Préparer la transition de la filiale publique Distribution-Vente vers un rôle de gestion patrimoniale	2025-2029	2028	2029	Déterminer les futures modalités de gestion patrimoniale du réseau de Distribution-Vente, qui restera à la charge de l'entreprise publique. Prévoir les mesures adéquates d'accompagnement de la transition.	MPE, filiale Distribution	1,000,000	564	PTF	P1-C3, P1-C20
P2-B6	Suivre et améliorer les outils de promotion de la participation privée dans le secteur, en particulier dans l'électrification rurale décentralisée	2025-2029	2025	2029	Réévaluer l'adéquation des outils existants (incitations fiscales, accès aux subventions, etc.) sur l'ensemble des segments. Pour l'électrification décentralisée et par rapport aux évolutions du marché de l'électrification décentralisée, procéder aux ajustements nécessaires.	MPE, ASER	750,000	423	PTF	P1-C16, P1-C17

#### 5.4 Plan d'Actions 2030-2035

#	Titre	Période Feuille de Route	Début	Fin	Description	Institution en charge	Budget indicatif USD	Budget indicatif millions FCFA	Financement potentiel	Prédé-cesseur
<b>A. Cadre sectoriel, incluant Régulation</b>										
P3-A1	Evaluer et mettre à jour le cadre politique et stratégique	2030-2035	2034	2035	Evaluer les réalisations de la période écoulée par rapport aux objectifs de la LPDSE et de la Stratégie sectorielle. Elaborer et valider la nouvelle LPDSE. Elaborer et valider une version révisée de la Stratégie sectorielle.	MPE	500,000	282	PTF	P2-A2 (Voir Période 2025-2029)
P3-A2	Assurer la mise en œuvre effective de la planification intégrée et du suivi-évaluation	2030-2035	2030	2035	Mettre à jour le document de planification intégrée. Actualiser et valider les Plans Directeurs Production-Transport, Distribution, et Maitrise de l'Énergie/Efficacité Energétique. Suivre-évaluer la réalisation effective des programmes d'investissements et leurs résultats. Ajuster (si nécessaire) les mécanismes de planification et de suivi-évaluation.	MPE	1,500,000	846	PTF	P2-A1

#	Titre	Période Feuille de Route	Début	Fin	Description	Institution en charge	Budget indicatif USD	Budget indicatif millions FCFA	Financement potentiel	Prédé-cesseur
P3-A3	Faire évoluer le cadre réglementaire et renforcer les capacités du MPE et du régulateur en fonction des mutations du marché de l'électricité	2030-2035	2030	2035	Réévaluer régulièrement l'adéquation du cadre réglementaire et des instruments de régulation, tenant compte des mutations du marché de l'électricité. Adapter le cadre, faire évoluer les instruments, renforcer les capacités en conséquence.	CRSE	1,500,000	846	PTF	P2-A8, P2-A9
P3-A4	Réaliser une évaluation de la soutenabilité financière du secteur et mettre en œuvre les actions retenues	2030-2035	2030-2032	2027	Évaluer régulièrement la viabilité financière du secteur et de ses composantes; Mettre à jour l'analyse du coût du service, du cadre incitatif à la performance et des mécanismes de fixation des tarifs	MPE, CRSE	750,000	423	PTF	P2-A10
P3-A5	Poursuivre les activités d'information sur les programmes en cours et sur la performance du secteur	2030-2035	2030	2035	Poursuivre les échanges et consultations avec les parties prenantes, en les informant des programmes en cours d'exécution, de la performance du secteur. Solliciter leur contribution pour améliorer la performance du secteur.	MPE	500,000	282	PTF	P2-A12
<b>B. Cadre opérationnel</b>										
P3-B1	Recruter les opérateurs privés (fermiers) pour les activités de Distribution-Vente, sur des périmètres urbain / rural fusionnés	2030-2035	2030	2032	Préparer puis lancer les appels d'offre pour la sélection des opérateurs privés (fermiers) sur la base des critères définis précédemment. Sélectionner les opérateurs. Négocier et conclure les accords d'affermage correspondants	MPE, CRSE	1,000,000	564	PTF	P2-B4
P3-B2	Accompagner la transition et rendre le nouveau modèle pleinement opérationnel	2030-2035	2031	2032	Accompagner la mise en place des opérateurs privés (fermiers). Accompagner la transition en termes de ressources humaines (actions de reclassement par exemple). Mettre en place l'ensemble des relations contractuelles nécessaires au bon fonctionnement (contrats d'achat d'électricité p.ex.)	MPE, fermiers	2,000,000	1,128	PTF	P3-B1

#	Titre	Période Feuille de Route	Début	Fin	Description	Institution en charge	Budget indicatif USD	Budget indicatif millions FCFA	Financement potentiel	Prédé-cesseur
P3-B3	Communiquer en interne et en externe sur la mise en place des opérateurs privés	2030-2035	2031	2032	Elaborer puis mettre en œuvre un plan de communication interne et externe visant à expliquer la transition tant aux employés qu'aux consommateurs	MPE, fermiers	500,000	282	PTF	P2-B4
P3-B4	Accompagner la transition de la filiale publique Distribution-Vente vers un rôle de gestion patrimoniale	2030-2035	2030	2032	Accompagner la transition, y compris en termes de communication interne/externe, redéploiement ou reclassement des effectifs, mise en place de la nouvelle structure organisationnelle, etc.	MPE, CRSE, filiale Distribution	500,000	282	PTF	P2-B5
P3-B5	Suivre et améliorer la performance des acteurs du secteur, et du secteur dans son ensemble	2030-2035	2030	2035	Par le biais d'un benchmarking et de l'analyse des contrats des opérateurs, évaluer la performance des acteurs publics, et du secteur dans son ensemble (régulation, planification, financement, coordination). Procéder au cas par cas à des actions d'amélioration.	MPE, CRSE, toutes les filiales	1,000,000	564	PTF	P2-B3
P3-B6	Evaluer et améliorer les outils de promotion de la participation privée dans le secteur	2030-2035	2030	2035	Réévaluer l'adéquation des outils existants (incitations fiscales, accès aux subventions, etc.) sur l'ensemble des segments.	MPE	500,000	282	PTF	P2-B6

Annexe 1  
Chronogramme 2019-2024



# Annexe 2

## Fiches Action 2019-2024

#	Titre	Période Feuille de	Début	Fin	Description	Institution en charge	Budget indicatif USD	Budget indicatif millions FCFA	Financement potentiel	Action déjà initiée ?
<b>A. Renforcement du cadre sectoriel</b>										
P1-A1	Finaliser le nouveau Code de l'Electricité et préparer ses décrets d'application	2018	Nov/2018	Oct/2019	<a href="#">Voir Fiche Action P1A1</a>	MPE et Gouvernement	350,000	197	Compact	Oui : l'avant projet de Code de l'Electricité est en cours de discussion par les parties concernées.
P1-A2	Promulguer le Code de l'Electricité et l'ensemble des décrets d'application	2019-2024	Oct/2019	Dec/2019	Adoption et promulgation des textes préparés par l'Action P1-A1	MPE et Gouvernement	-	-	Sans objet	Non
P1-A3	Renforcer le Ministère du Pétrole et des Energies dans ses fonctions de planification, information, et coordination	2019-2024	Jun/2020	Jun/2022	<a href="#">Voir Fiche Action P1A3</a>	MPE	1,500,000	846	Compact	Oui : l'introduction de la planification intégrée a déjà été étudiée dans le cadre des travaux préparatoires au nouveau Code de l'Electricité (étude Banque Mondiale). Par ailleurs le SIE bénéficie actuellement d'un soutien pour l'amélioration des statistiques de l'électrification rurale (PATRP), et un soutien de l'UEMOA pour l'amélioration des statistiques énergétiques en général.
P1-A4	Assurer la mise en œuvre effective de la planification intégrée, du suivi-évaluation et des mises à jour régulières	2019-2024	Jun/2022	Jun/2025	Mise en œuvre de l'ensemble des mécanismes de planification intégrée selon les modalités définies par l'Action P1-A3	MPE	-	-	Sans objet	Non
P1-A5	Créer un Guichet Unique pour les opérateurs et investisseurs privés du secteur de l'électricité	2019-2024	Jun/2022	Jun/2023	<a href="#">Voir Fiche Action P1A5</a>	MPE, APIX	300,000	169	Compact	Oui : l'APIX a déjà pour mission d'orienter et faciliter la création d'entreprises, des procédures d'obtention d'agrèments et d'autorisations quel que soit le secteur d'activité. Elle oriente au besoin les opérateurs et investisseurs potentiels au niveau des acteurs du secteur (MPE, ASER, ANER, AEME, Senelec) pour saisir les opportunités d'investissement suivant les plans et projets élaborés à cet effet.
P1-A6	Développer un cadre spécifique pour l'arrivée du gaz dans le mix de production électrique	2019-2024	Jan/2019	Dec/2019	<a href="#">Voir Fiche Action P1A6</a>	MPE, CRSE	1,000,000	564	PTF	Voir Feuille de Route Gaz
P1-A7	Evaluer et mettre à jour le cadre politique et stratégique	2019-2024	Jun/2022	Jun/2023	<a href="#">Voir Fiche Action P1A7</a>	MPE	700,000	395	PTF	Non
<b>B. Renforcement de la Régulation</b>										
P1-B1	Etendre le champ d'action de la CRSE à la régulation de la filière hydrocarbure aval et créer la Commission de Régulation du Secteur de l'Energie	2018	Nov/2018	Oct/2019	Mettre en œuvre la décision d'étendre le champ d'action de CRSE	MPE, CRSE	-	-	Sans objet	Oui : la décision est déjà prise
P1-B2	Réaliser une Etude de Coût de Service Électricité et Proposition d'une Méthodologie Tarifaire	2019-2024	Nov/2019	May/2020	<a href="#">Voir Fiche Action P1B2</a>	CRSE	500,000	282	Compact	Non
P1-B3	Renforcer l'autonomie financière de la CRSE	2019-2024	Feb/2021	Jul/2021	<a href="#">Voir Fiche Action P1B3</a>	CRSE	250,000	141	Compact	Non
P1-B4	Apporter un soutien à la CRSE concernant la substance de la régulation, notamment l'élaboration et la mise en œuvre des règlements et procédures d'application	2019-2024	Jan/2020	Feb/2023	<a href="#">Voir Fiche Action P1B4</a>	CRSE	3,000,000	1,692	Compact	Oui : CRSE reçoit actuellement un soutien de NARUC

#	Titre	Période Feuille de	Début	Fin	Description	Institution en charge	Budget indicatif USD	Budget indicatif millions FCFA	Financement potentiel	Action déjà initiée ?
P1-B5	Apporter un soutien à la CRSE concernant l'application de la régulation, notamment la surveillance des marchés et les vérifications de conformité	2019-2024	Jan/2020	Jul/2024	Soutenir CRSE dans ses rôles de surveillance, contrôle et vérification, en vue d'assurer l'application effective des règles à tous les acteurs	CRSE	1,500,000	846	Compact	Non
P1-B6	Améliorer l'environnement de travail de CRSE	2019-2024	Jan/2019	Dec/2020	<a href="#">Voir Fiche Action P1B6</a>	CRSE	1,300,000	733	Compact ?	Oui : CRSE a déjà fait réaliser des études et recherché un terrain pour un nouveau siège
P1-B7	Apporter un soutien à la CRSE concernant la structure organisationnelle, la gestion administrative et financière, la politique salariale, le développement des carrières, le système informatique, la communication	2019-2024	Feb/2020	Jan/2023	<a href="#">Voir Fiche Action P1B7</a>	CRSE	9,260,000	5,223	Compact	Non
P1-B8	Appuyer les Associations de consommateurs	2019-2024	Jan/2021	Jan/2023	<a href="#">Voir Fiche Action P1B8</a>	CRSE	1,500,000	846	PTF	Oui : la GIZ prévoit de travailler sur le sujet dans le cadre de son programme PED
<b>C. Cadre opérationnel</b>										
<b>Restructuration de Senelec</b>										
P1-C1	Rendre pleinement effective la séparation comptable et fonctionnelle au sein de Senelec	2018	Nov/2018	Oct/2020	Finaliser le processus de séparation comptable et poursuivre la séparation fonctionnelle déjà engagée	Senelec	-	-	Sans objet	Oui : les outils nécessaires à la séparation comptable sont déjà en place
P1-C2	Préparer la filialisation de Senelec au sein d'une holding publique	2019-2024	Jun/2020	Nov/2021	<a href="#">Voir Fiche Action P1C2</a>	MPE, Senelec, CRSE	1,500,000	846	PTF	Oui: une étude approfondie a été initiée en 2009-2010 (financement Banque Mondiale). Certaines bases de la filialisation sont déjà posées, comme la séparation comptable.
P1-C3	Rendre effective la filialisation de Senelec au sein d'une holding publique et accompagner le changement	2019-2024	Jun/2021	Jun/2023	Mise en œuvre de l'ensemble des activités définies par l'Action P1-C2	MPE, Senelec, CRSE	2,000,000	1,128	Compact ?	Non
<b>Introduction de l'ATR</b>										
P1-C4	Finaliser les travaux préparatoires à l'Accès des Tiers au Réseau (ATR) et à la Séparation Fonctionnelle au sein du segment Transport entre l'Opérateur Système et le Gestionnaire du Réseau)	2019-2024	Jun/2019	May/2020	<a href="#">Voir Fiche Action P1C4</a>	Senelec Transport, CRSE	500,000	282	Compact	Oui: une première version du Code Réseau est déjà développée. Une étude est déjà réalisée par le WAPP (tarification et modèle pour le transport de l'électricité)
P1-C5	Rendre effectif l'Accès des Tiers au Réseau (ATR) par la promulgation des textes y relatifs	2019-2024	May/2020	Nov/2020	Promulgation des textes préparés par l'Action P1-C4	MPE, CRSE	-	-	Sans objet	Non
P1-C6	Rendre effective la séparation fonctionnelle des activités d'Opérateur Système (Dispatch) et de Gestionnaire de Réseau	2019-2024	May/2020	Nov/2020	Mise en œuvre de la réorganisation définie par l'Action P1-C4	Senelec Transport	-	-	Sans objet	Oui: la séparation de la DTAE (Direction du Transport et des Achats d'Energie) de Senelec en deux Directions distinctes, Transport et Mouvements d'Energie, pose la première pierre de la séparation fonctionnelle
<b>Amélioration de la performance opérationnelle</b>										
P1-C7	Renforcer les capacités de gestion financière, comptable et de gestion des actifs au sein de Senelec puis des filiales	2019-2024	Jun/2019	May/2022	<a href="#">Voir Fiche Action P1C7</a>	Senelec	3,301,000	1,862	Compact	Oui : des actions d'amélioration sont déjà en cour dans le cadre du plan Yeesal
P1-C8	Renforcer les capacités de planification, exploitation et maintenance du réseau de transport au sein de Senelec puis des filiales	2019-2024	Jun/2020	Jun/2023	<a href="#">Voir Fiche Action P1C8</a>	Senelec	8,892,671	5,015	Compact	Oui : des actions sont en cours dans le cadre du WAPP

#	Titre	Période Feuille de	Début	Fin	Description	Institution en charge	Budget indicatif USD	Budget indicatif millions FCFA	Financement potentiel	Action déjà initiée ?
P1-C9	Renforcer les capacités de planification et de gestion du réseau de distribution au sein de Senelec puis des filiales	2019-2024	Jun/2019	May/2022	<a href="#">Voir Fiche Action P1C9</a>	Senelec, ASER	-	-	Compact	Non
P1-C10	Renforcer les capacités du Ministère responsable de l'Environnement et de Senelec en gestion environnementale et sociale des projets	2019-2024	Jun/2020	Jun/2022	Développement et mise en œuvre du Cadre de gestion environnementale ; Mise en œuvre du Cadre de Politique de Réinstallation ; formation des acteurs	Senelec; Ministère en charge de l'Environnement	500,000	282	Compact	Oui : une première version du Cadre de Politique de Réinstallation a été développée dans le cadre des études de faisabilité en préparation du Compact MCC
P1-C11	Développer puis mettre en œuvre un programme de réduction des pertes sur le segment Distribution	2019-2024	Jun/2020	Jun/2023	<a href="#">Voir Fiche Action P1-C11</a>	Senelec	5,000,000	2,820	Compact	Oui: la réduction des pertes, notamment les Pertes Non Techniques (PNT) fait partie des Objectifs Stratégiques du Plan Yeesal de Senelec. Des travaux ont réalisés avec EDF dans le cadre de la réduction des PNT.
P1-C12	Evaluer et renforcer les Délégations régionales au sein de Senelec puis des filiales	2019-2024	Jun/2020	May/2024	Evaluer la performance actuelle des délégations régionales ; définir puis mettre en œuvre un plan de renforcement et d'amélioration de la performance	Senelec	5,000,000	2,820	Budget Senelec avec soutien des PTF	Non
Electrification Rurale										
P1-C13	Introduire dans le Code de l'électricité une possibilité d'allègement des obligations de licence et de concession pour l'électrification rurale décentralisée	2018	Nov/2018	Oct/2019	<a href="#">Voir Fiche Action P1C13</a>	MPE et Gouvernement	-	-	Sans objet	Non
P1-C14	Définir et implémenter un mécanisme pérenne de financement et de versement des compensations pour l'harmonisation tarifaire	2018	Nov/2018	Jun/2019	Poursuivre le processus d'opérationnalisation de l'harmonisation tarifaire, définir la source de financement pour les années à venir, finaliser la mise en place des mécanismes de versement des compensations aux opérateurs, amender les contrats de concession	MPE, CRSE, ASER, FSE, etc	-	-	Sans objet	Oui : une étude a été menée, les acteurs sont mobilisés pour trouver des solutions
P1-C15	Définir et adopter une stratégie de financement du Programme Complémentaire pour l'Accès Universel	2018	Nov/2018	Jun/2019	Identifier les sources de financement disponible pour la mise en œuvre du Programme Complémentaire pour l'Accès Universel puis initier la recherche et la sécurisation des financements correspondants	MPE	-	-	Sans objet	Oui: une etude d'operationnalisation du Programme Complementaire pour l'Acces Universel en en cours

#	Titre	Période Feuille de	Début	Fin	Description	Institution en charge	Budget indicatif USD	Budget indicatif millions FCFA	Financement potentiel	Action déjà initiée ?
P1-C16	Favoriser la distribution privée de systèmes photovoltaïques individuels (SPI)	2019-2024	Nov/2018	Jun/2020	<a href="#">Voir Fiche Action P1C16</a>	MPE, ASER, ASN, CERER, ESP, Senelec	250,000	141	PTF	Oui : des actions sont déjà en cours par ECREEE (WB), DFID, GIZ, PATRP (USAID). Des recommandations ont été émises dans le rapport Power Africa "Scaling Up Commercial Off-Grid Solutions in Senegal"
P1-C17	Etablir un cadre favorable pour l'électrification rurale par miniréseau	2019-2024	Jun/2020	Dec/2021	<a href="#">Voir Fiche Action P1C17</a>	MPE, CRSE, ASER	500,000	282	PTF	Oui : le programme PATRP (USAID) apporte un soutien aux opérateurs privés. Le programme PED (GIZ) prévoit de travailler sur le cadre.
P1-C18	Renforcer les capacités de l'ASER, des CER et de l'AEME	2019-2024	Jun/2020	Dec/2024	Les besoins sont décrits dans le document "Proposition de Projet 2", section 2.1.3.4	ASER, AEME, Senelec, CER	2,464,539	1,390	Compact?	Non
P1-C19	Consolider l'introduction de solutions d'électrification à moindre coût, notamment le monophasé	2019-2024	Jan/2020	Oct/2022	<a href="#">Voir Fiche Action P1C19</a>	Senelec, ASER	500,000	282	Compact	Oui: sur la concession de M'Bour des solutions monophasées sont déjà mises en place. Des études de faisabilité sont réalisées dans le cadre de la formulation du Compact.
P1-C20	Faire évoluer les contrats des concession d'électrification rurale suivant les recommandations de l'audit en cours	2019-2024	Jan/2019	Dec/2020	A définir selon les conclusions de l'audit	MPE, CRSE, ASER	A définir	A définir	Budget Etat	Non

FICHE ACTION		Numéro : P1-A1	
<b>Titre</b>	<b>Finaliser le nouveau Code de l'Electricité et préparer ses décrets d'application</b>		
Période Feuille de Route	2018		
Description	Compléter l'avant-projet de Code de l'électricité en intégrant les dispositions spécifiques à la Feuille de Route 2035, puis porter le projet de Loi devant l'assemblée pour le faire voter et promulguer		
Détail de l'Action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre le processus de mise en cohérence et de validation du code de l'électricité</li> <li>- Identifier les décrets d'application requis et initier leur préparation</li> <li>- Porter le projet de Code devant l'Assemblée</li> <li>- Organiser des séances d'information avec les structures ou institutions concernées</li> </ul>		
Institution en charge	MPE et Gouvernement		
Début	November-2018		
Fin	October-2019		
Durée	11 mois		
Budget indicatif (USD)	350,000		
Budget indicatif (FCFA)	197,400,000		
Type de financement	Compact		
Action déjà initiée ?	Oui : l'avant projet de Code de l'Electricité est en cours de discussion par les parties concernées.		
<b>Logique d'intervention</b>			
Contribution aux Axes Stratégiques	Donner au secteur un environnement propice aux investissements et les capacités requises		
Résultats attendus	Le Code de l'Electricité est finalisé et prêt à être soumis au vote		
Impact attendu	Le cadre légal est en phase avec les évolutions du secteur et avec les options stratégiques retenues par le Gouvernement		
Bénéficiaires directs	MPE et l'ensemble des acteurs du secteur		
Bénéficiaires indirects	les agents économiques et les investisseurs		
Dépendance avec les actions précédentes	P1-C13		

FICHE ACTION		Numéro : P1-A3	
<b>Titre</b>	<b>Renforcer le Ministère du Pétrole et des Energies dans ses fonctions de planification, information, et coordination</b>		
Période Feuille de Route	2019-2024		
Description	La Feuille de Route préconise un renforcement progressif du leadership sectoriel exercé par le MPE. Cela passe par la mise en place d'outils et de capacités nouvelles au sein du Ministère, sur les aspects de planification, information, et coordination		
Détail de l'Action	<p>Le renforcement comprendra les éléments suivants (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si jugé pertinent, recrutement d'un Conseiller permanent (embedded advisor) au sein du MPE pour 3 ans</li> <li>- Travaux préparatoires à la mise en place de la planification sectorielle intégrée : développement du cadre, des mécanismes et des outils nécessaires ; renforcement du MPE pour encadrer cette planification</li> <li>- Révision des mécanismes de coordination sectorielle pour améliorer leur efficacité</li> <li>- Développement du SIE dans ses fonctions de collecte, publication et diffusion de l'information énergétique</li> <li>- En fonction des besoins, établissement d'un Système d'Information Géographique et d'une base de donnée en soutien des activités de planification, information, coordination</li> <li>- Développement des plans et outils de communication du Ministère</li> </ul>		
Institution en charge	MPE		
Début	June-2020		
Fin	June-2022		
Durée	24 mois		
Budget indicatif (USD)	1,500,000		
Budget indicatif (FCFA)	846,000,000		
Type de financement	Compact		
Action déjà initiée ?	Oui : l'introduction de la planification intégrée a déjà été étudiée dans le cadre des travaux préparatoires au nouveau Code de l'Electricité (étude Banque Mondiale). Par ailleurs le SIE bénéficie actuellement d'un soutien pour l'amélioration des statistiques de l'électrification rurale (PATRP), et un soutien de l'UEMOA pour l'amélioration des statistiques énergétiques en général.		
<b>Logique d'intervention</b>			
Contribution aux Axes Stratégiques	Donner au secteur un environnement propice aux investissements et les capacités requises		
Résultats attendus	Le Ministère dispose des outils et capacités nécessaires pour assurer un leadership sectoriel renforcé		
Impact attendu	Grâce à une meilleure coordination de l'ensemble des acteurs sous un leadership renforcé, la performance sectorielle s'accroît. A terme, cela se traduit par des gains d'efficacité et des économies dont bénéficie l'ensemble de la population.		
Bénéficiaires directs	MPE		
Bénéficiaires indirects	L'ensemble des acteurs du secteur		
Dépendance avec les actions précédentes	s.o.		

FICHE ACTION		Numéro : P1-A5	
<b>Titre</b>	<b>Créer un Guichet Unique pour les opérateurs et investisseurs privés du secteur de l'électricité</b>		
Période Feuille de Route	2019-2024		
Description	L'accroissement de la participation du secteur privé dans le secteur de l'électricité appelle à une simplification des procédures d'entrée. L'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements et des Grands Travaux (APIX) a été mise en place afin de faciliter les démarches des investisseurs, et a pour vocation de jouer à terme le rôle de guichet unique. Il s'agit d'accompagner l'APIX, et/ou éventuellement d'autres structures pertinentes telles que le SPE, dans la définition puis la mise en oeuvre de ce rôle pour ce qui concerne le secteur de l'électricité		
Détail de l'Action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir les tâches de guichet unique pour le secteur de l'électricité</li> <li>- Evaluer les besoins en renforcement des capacités</li> <li>- Développer les outils (guide d'investisseur, site Internet...) nécessaires</li> <li>- Mettre en oeuvre les renforcements de capacité nécessaires</li> </ul>		
Institution en charge	MPE, APIX		
Début	June-2022		
Fin	June-2023		
Durée	12 mois		
Budget indicatif (USD)	300,000		
Budget indicatif (FCFA)	169,200,000		
Type de financement	Compact		
Action déjà initiée ?	Oui : l'APIX a déjà pour mission d'orienter et faciliter la création d'entreprises, des procédures d'obtention d'agrèments et d'autorisations quel que soit le secteur d'activité. Elle oriente au besoin les opérateurs et investisseurs potentiels au niveau des acteurs du secteur (MPE, ASER, ANER, AEME, Senelec) pour saisir les opportunités d'investissement suivant les plans et projets élaborés à cet effet.		
<b>Logique d'intervention</b>			
Contribution aux Axes Stratégiques	Donner au secteur un environnement propice aux investissements et les capacités requises		
Résultats attendus	Un guichet unique est opérationnel pour les acteurs privés du secteur de l'électricité. La mise en oeuvre des projets est accélérée avec la réduction des phases de développement (obtention des permis et autorisations nécessaires au développement des projets).		
Impact attendu	L'arrivée de nouveaux entrants sur le marché est facilitée. A terme, grâce à une plus forte compétition, l'ensemble du secteur bénéficie de gains d'efficacité et/ou de réduction des coûts.		
Bénéficiaires directs	APIX et/ou éventuellement d'autres structures pertinentes		
Bénéficiaires indirects	Acteurs privés du secteur de l'électricité		
Dépendance avec les actions précédentes	Doit être menée en coordination étroite avec les actions de renforcement du Ministère (P1-A3) notamment en ce qui concerne le développement du SIE qui permettra à l'APIX ou la structure en charge du guichet unique de disposer d'informations fiables, sûres et à temps sur le secteur pour jouer pleinement ce rôle.		

FICHE ACTION		Numéro : P1-A6	
<b>Titre</b>	<b>Développer un cadre spécifique pour l'arrivée du gaz dans le mix de production électrique</b>		
Période Feuille de Route	2019-2024		
Description	L'arrivée du gaz en tant que combustible pour le secteur de l'électricité nécessite le développement d'un cadre spécifique.		
Détail de l'Action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement d'un cadre spécifique au gas-to-power aux niveaux technique, environnemental, et économique</li> <li>- Renforcement des capacités et des moyens des institutions concernées</li> </ul>		
Institution en charge	MPE, CRSE		
Début	January-2019		
Fin	December-2019		
Durée	12 mois		
Budget indicatif (USD)		1,000,000	
Budget indicatif (FCFA)		564,000,000	
Type de financement	PTF		
Action déjà initiée ?	Voir Feuille de Route Gaz		
<b>Logique d'intervention</b>			
Contribution aux Axes Stratégiques	Donner au secteur un environnement propice aux investissements et les capacités requises		
Résultats attendus	Un cadre propice et équilibré est en place pour l'arrivée du gaz dans le mix.		
Impact attendu	L'arrivée du gaz dans le mix électrique se déroule sans heurts ; aucun obstacle (administratif, réglementaire, manque de capacité...) ne vient ralentir sa mise en place.		
Bénéficiaires directs	MPE		
Bénéficiaires indirects	L'ensemble des acteurs du sous-secteur		
Dépendance avec les actions précédentes	s.o.		

FICHE ACTION		Numéro : P1-A7	
<b>Titre</b>	<b>Evaluer et mettre à jour le cadre politique et stratégique</b>		
Période Feuille de Route	2019-2024		
Description	<p>Le cadre politique et stratégique nécessite une mise à jour régulière. Cette action vise à faire le point sur le suivi mené depuis le début de la période, puis à réaliser l'évaluation de la Stratégie 2035 ainsi que de la Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Énergie (LPDSE) 2018-2022.</p> <p>L'évaluation s'intéressera notamment aux résultats enregistrés en matière d'amélioration de la gouvernance, de la régulation et des performances des entreprises du secteur.</p> <p>Tirant parti de ces analyses, cette action couvrira aussi la réalisation de la LPDSE 2023-2027.</p>		
Détail de l'Action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédiger les TdR pour le recrutement d'un consultant indépendant</li> <li>- Passation de marché du Consultant</li> <li>- Bilan des actions de suivi-évaluation menées au cours de la période</li> <li>- Evaluation des résultats de la mise en œuvre de la LPDSE et de la Stratégie sur la période écoulée</li> <li>- Elaboration de la Stratégie mise à jour et de la LPDSE 2023-2027</li> </ul>		
Institution en charge	MPE		
Début	June-2022		
Fin	June-2023		
Durée	12 mois		
Budget indicatif (USD)	700,000		
Budget indicatif (FCFA)	394,800,000		
Type de financement	PTF		
Action déjà initiée ?	Non		
<b>Logique d'intervention</b>			
Contribution aux Axes Stratégiques	Donner au secteur un environnement propice aux investissements et les capacités requises		
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la description de la situation actuelle du secteur de l'énergie (évolution depuis 2018),</li> <li>- l'évaluation et l'analyse des résultats enregistrés ainsi que les écarts par rapport aux objectifs annoncés, les succès et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la LPDSE de 2019 et de la Stratégie 2035</li> <li>- l'analyse du degré d'atteinte de l'alternative stratégique choisie par le Gouvernement en 2018</li> <li>- Des recommandations au Gouvernement en matière de Politique et de Stratégie en adéquation avec les objectifs spécifiques et incluant les mesures à prendre pour faciliter leur mise en œuvre</li> </ul>		
Impact attendu	Contribue à un renforcement du leadership du secteur		
Bénéficiaires directs	MPE		
Bénéficiaires indirects	L'ensemble des acteurs du secteur		
Dépendance avec les actions précédentes	s.o.		

FICHE ACTION		Numéro : P1-B2	
<b>Titre</b>	<b>Réaliser une Etude du Coût de Service Électricité et Proposition d'une Méthodologie Tarifaire</b>		
Période Feuille de Route	2019-2024		
Description	Réaliser une Etude du Coût de Service Électricité et Proposition d'une Méthodologie Tarifaire		
Détail de l'Action	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Revue des coûts actuels de service Électricité</li> <li>– Niveau de revenus requis</li> <li>– Allocation et classification des coûts</li> <li>– Niveau des tarifs finaux</li> <li>– Propositions d'amélioration (comptabilisation, méthodologie, etc.)</li> </ul>		
Institution en charge	CRSE		
Début	November-2019		
Fin	May-2020		
Durée	6 mois		
Budget indicatif (USD)	500,000		
Budget indicatif (FCFA)	282,000,000		
Type de financement	Compact		
Action déjà initiée ?	Non		
<b>Logique d'intervention</b>			
Contribution aux Axes Stratégiques	Assurer et maintenir la viabilité financière du secteur		
Résultats attendus	Améliorer la transparence et optimiser le coût de l'électricité		
Impact attendu			
Bénéficiaires directs	CRSE		
Bénéficiaires indirects	L'ensemble des acteurs du secteur ; a terme, l'ensemble des consommateurs d'electricite		
Dépendance avec les actions précédentes	s.o.		

FICHE ACTION		Numéro : P1-B3	
<b>Titre</b>	<b>Renforcer l'autonomie financière de la CRSE</b>		
Période Feuille de Route	2019-2024		
Description	Faire une étude de plan d'affaires sur 5 ans proposant aussi une méthode de rémunération et fixation budgétaire du régulateur		
Détail de l'Action	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Analyse de la situation</li> <li>– Vision, mission et objectifs</li> <li>– Activités prioritaires</li> <li>– Ressources nécessaires</li> <li>– Méthode de rémunération et fixation budgétaire du régulateur</li> <li>– Mécanismes de suivi et évaluation</li> </ul>		
Institution en charge	CRSE		
Début	February-2021		
Fin	July-2021		
Durée	5 mois		
Budget indicatif (USD)	250,000		
Budget indicatif (FCFA)	141,000,000		
Type de financement	Compact		
Action déjà initiée ?	Non		
<b>Logique d'intervention</b>			
Contribution aux Axes Stratégiques	Donner au secteur un environnement propice aux investissements et les capacités requises		
Résultats attendus	Identifier les activités à court terme pour réaliser les objectifs stratégiques		
Impact attendu			
Bénéficiaires directs	CRSE		
Bénéficiaires indirects	L'ensemble des acteurs du secteur ; a terme, l'ensemble des consommateurs d'électricité		
Dépendance avec les actions précédentes	s.o.		

FICHE ACTION		Numéro : P1-B4	
<b>Titre</b>	<b>Apporter un soutien à la CRSE concernant la substance de la régulation, notamment l'élaboration et la mise en œuvre des règlements et procédures d'application</b>		
Période Feuille de Route	2019-2024		
Description	Assistance technique dans l'élaboration et la mise en œuvre des règlements et procédures d'application		
Détail de l'Action	Services – Étude sur les meilleures pratiques de régulation et adaptation au contexte du Sénégal – Élaboration de la documentation des règlements et procédures d'application de régulation – Prestation des formations sur ces règlements et procédures – Assistance technique initiale dans l'implémentation des règlements et procédures à travers les activités du régulateur – Appui dans l'identification des équipements et outillages des services de régulation – Contenu de la substance – Licences – Tarification – Codes d'exploitation et de sécurité – Standards et normes – Appels d'offres IPP et types de contrats – Contractualisation entre les acteurs du secteur – Audit et suivi installations ou des obligations – Enquêtes et sanctions – Arbitrage et conciliations – Décisions ou arrêtés de régulation		
Institution en charge	CRSE		
Début	January-2020		
Fin	February-2023		
Durée	38 mois		
Budget indicatif (USD)	3,000,000		
Budget indicatif (FCFA)	1,692,000,000		
Type de financement	Compact		
Action déjà initiée ?	Oui : CRSE reçoit actuellement un soutien de NARUC		
<b>Logique d'intervention</b>			
Contribution aux Axes Stratégiques	Donner au secteur un environnement propice aux investissements et les capacités requises		
Résultats attendus	Avoir une régulation effective au Sénégal suivant les meilleures pratiques		
Impact attendu	Amélioration du fonctionnement de l'ensemble du secteur		
Bénéficiaires directs	CRSE		
Bénéficiaires indirects	L'ensemble des acteurs du secteur ; a terme, l'ensemble des consommateurs d'électricité		
Dépendance avec les actions précédentes	s.o.		

FICHE ACTION		Numéro : P1-B6	
<b>Titre</b>	<b>Améliorer l'environnement de travail de CRSE</b>		
Période Feuille de Route	2019-2024		
Description	Étude et acquisition du bâtiment de la CRSE Contribution au financement de la construction		
Détail de l'Action	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Études fonctionnelles, techniques et architecturales, financières pour la construction du bâtiment</li> <li>– Options de copropriété et de financement</li> <li>– Finalisation de toute étude complémentaire requise</li> <li>– Élaboration des dossiers d'appels d'offres de construction</li> <li>– Élaboration des dossiers d'appels d'offres de supervision des travaux et accompagnement éventuel</li> <li>– Identification du mobilier et équipement de bureau</li> <li>– Appui dans les procédures locales (autorisations et permis)</li> <li>– Appui dans les procédures d'appel d'offres</li> <li>– Contribution au financement de la construction (1 000 000 USD)</li> </ul>		
Institution en charge	CRSE		
Début	January-2019		
Fin	December-2020		
Durée	24 mois		
Budget indicatif (USD)	1,300,000		
Budget indicatif (FCFA)	733,200,000		
Type de financement	Compact ?		
Action déjà initiée ?	Oui : CRSE a déjà fait réaliser des études et recherché un terrain pour un nouveau siège		
<b>Logique d'intervention</b>			
Contribution aux Axes Stratégiques	Donner au secteur un environnement propice aux investissements et les capacités requises		
Résultats attendus	Promouvoir l'indépendance et la visibilité du régulateur		
Impact attendu	Amélioration du fonctionnement de l'ensemble du secteur		
Bénéficiaires directs	CRSE		
Bénéficiaires indirects	L'ensemble des acteurs du secteur ; a terme, l'ensemble des consommateurs d'électricité		
Dépendance avec les actions précédentes	s.o.		

FICHE ACTION		Numéro : P1-B7	
<b>Titre</b>	<b>Apporter un soutien à la CRSE concernant la structure organisationnelle, la gestion administrative et financière, la politique salariale, le développement des carrières, le système informatique, la communication</b>		
Période Feuille de Route	2019-2024		
Description	Appui à la mise en place de la structure organisationnelle, description des postes, recrutement éventuel et/ou affectation du personnel de la CRSE Étude comparative salariale du personnel dans les domaines d'activités et d'expertises similaires Élaboration et mise en œuvre du plan de développement des carrières Assistance technique dans la gestion administrative et financière Appui à l'élaboration et mise en œuvre du plan de communication Évaluation et développement du système informatique		
Détail de l'Action	Se référer au Programme de Renforcement des capacités de CRSE (Etudes de Faisabilité préparatoires au Compact), Action 5100.2,4,5,6,7,8, pour le détail		
Institution en charge	CRSE		
Début	February-2020		
Fin	January-2023		
Durée	36 mois		
Budget indicatif (USD)	9,260,000		
Budget indicatif (FCFA)	5,222,640,000		
Type de financement	Compact		
Action déjà initiée ?	Non		
<b>Logique d'intervention</b>			
Contribution aux Axes Stratégiques	Donner au secteur un environnement propice aux investissements et les capacités requises		
Résultats attendus	Améliorer les compétences, la performance et la visibilité de CRSE		
Impact attendu	Amélioration du fonctionnement de l'ensemble du secteur		
Bénéficiaires directs	CRSE		
Bénéficiaires indirects	L'ensemble des acteurs du secteur ; a terme, l'ensemble des consommateurs d'électricité		
Dépendance avec les actions précédentes	s.o.		

FICHE ACTION		Numéro : P1-B8	
<b>Titre</b>	<b>Appuyer les Associations de consommateurs</b>		
Période Feuille de Route	2019-2024		
Description	Apporter un soutien spécifique aux Associations de consommateurs d'électricité pour leur permettre de jouer un rôle effectif dans la régulation du secteur et favoriser la défense des droits des consommateurs		
Détail de l'Action	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Analyse de la capacité des associations des consommateurs existantes</li> <li>– Proposition d'un programme de soutien aux associations</li> <li>– Critères d'éligibilité de soutien et procédures de contrôle</li> <li>– Accompagnement dans la mise en œuvre du programme et le contrôle</li> <li>– Axes de soutien</li> <li>– Développement organisationnel (structure, règlements d'ordre intérieur, activités, etc.)</li> <li>– Équipements et outils bureautiques et informatiques</li> <li>– Communication</li> <li>– « Sponsoring » d'activités spécifiques</li> </ul>		
Institution en charge	CRSE		
Début	January-2021		
Fin	January-2023		
Durée	24 mois		
Budget indicatif (USD)	1,500,000		
Budget indicatif (FCFA)	846,000,000		
Type de financement	PTF		
Action déjà initiée ?	Oui : la GIZ prévoit de travailler sur le sujet dans le cadre de son programme PED		
<b>Logique d'intervention</b>			
Contribution aux Axes Stratégiques	Assurer et maintenir la viabilité financière du secteur		
Résultats attendus	Renforcer les capacités des associations de consommateurs		
Impact attendu	Protéger les droits des consommateurs		
Bénéficiaires directs	Associations de consommateurs		
Bénéficiaires indirects	L'ensemble des consommateurs d'électricité		
Dépendance avec les actions précédentes	s.o.		

FICHE ACTION		Numéro : P1-C2	
<b>Titre</b>	<b>Préparer la filialisation de Senelec au sein d'une holding publique</b>		
Période Feuille de Route	2019-2024		
Description	La transition entre la situation actuelle d'entreprise publique verticalement intégrée, vers des filiales au sein d'une holding publique, nécessite un travail préparatoire d'envergure afin que la restructuration se déroule sans heurts. Ce travail doit notamment adresser la question du transfert des actuels contrats d'achat d'électricité (CAE) avec les IPPs.		
Détail de l'Action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir les périmètres exacts des futures filiales Production, Transport, Distribution</li> <li>- Définir le modèle de gouvernance de la future holding et des trois filiales</li> <li>- Actualiser, sur la base des travaux déjà entrepris, la répartition de l'ensemble des actifs de l'entreprise entre ces trois filiales puis établir les bilans d'ouverture</li> <li>- Rédiger les statuts des filiales et de la holding et préparer l'ensemble des textes nécessaires à leur établissement</li> <li>- Rédiger de nouveaux contrats de performance pour les filiales, et définir les indicateurs de performance correspondant</li> <li>- Préparer le cadre contractuel régissant les flux énergétiques et financiers entre les filiales</li> <li>- Définir les modalités de transfert des contrats actuels passés par Senelec. Ces contrats pourraient être repris soit par l'une des filiales, soit par la holding. La question est d'importance particulière en ce qui concerne les IPPs.</li> <li>- Elaborer un plan de gestion des ressources humaines et d'accompagnement au changement en vue de la transition</li> <li>- Elaborer un plan de communication comprenant la communication interne (employés Senelec) et externe (consommateurs, grand public)</li> <li>- Elaborer un plan de renforcement des capacités pour chacune des filiales</li> </ul>		
Institution en charge	MPE, Senelec, CRSE		
Début	June-2020		
Fin	November-2021		
Durée	18 mois		
Budget indicatif (USD)	1,500,000		
Budget indicatif (FCFA)	846,000,000		
Type de financement	PTF		
Action déjà initiée ?	Oui: une étude approfondie a été initiée en 2009-2010 (financement Banque Mondiale). Certaines bases de la filialisation sont déjà posées, comme la séparation comptable.		
<b>Logique d'intervention</b>			
Contribution aux Axes Stratégiques	Optimiser l'efficacité opérationnelle sur toute la chaîne de valeur		
Résultats attendus	Toutes les conditions requises à la mise en œuvre de la filialisation sont réunies		
Impact attendu	La transition entre la situation actuelle d'entreprise publique verticalement intégrée, vers des filiales au sein d'une holding publique, se déroule sans heurts. La continuité du service est assurée. Les employés et les consommateurs de Senelec comprennent et acceptent la restructuration.		
Bénéficiaires directs	Employés et dirigeants de Senelec		
Bénéficiaires indirects	L'ensemble des consommateurs d'électricité		
Dépendance avec les actions précédentes	P1-C1		

FICHE ACTION		Numéro : P1-C4	
<b>Titre</b>	<b>Finaliser les travaux préparatoires à l'Accès des Tiers au Réseau (ATR) et à la Séparation Fonctionnelle au sein du segment Transport entre l'Opérateur Système et le Gestionnaire du Réseau)</b>		
Période Feuille de Route	2019-2024		
Description	L'ouverture du réseau de transport nécessite un certain nombre de travaux préparatoires afin de préparer la transition d'une situation de monopole verticalement intégré, à un marché ouvert à de multiples acteurs dont un Opérateur Système assurera l'équilibre.		
Détail de l'Action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Finalisation et adoption du Code Réseau sur la base de la version développée en 2017-2018</li> <li>- Définition détaillée des règles d'éligibilité pour les consommateurs</li> <li>- Finalisation des modalités de tarification et de réglementation de l'accès au réseau, sur la base de l'étude WAPP</li> <li>- Réalisation d'une étude sur la séparation fonctionnelle, au sein de la filiale publique Transport, entre l'Opérateur Système (Dispatch) et le Gestionnaire du Réseau, et identification des besoins en renforcement de capacité correspondants</li> <li>- Réalisation d'une étude sur les modalités de gestion d'équilibre et l'acquisition des services systèmes (services auxiliaires) par l'Opérateur Système</li> <li>- Préparation de l'ensemble des textes (décrets, arrêtés etc) nécessaires à la mise en oeuvre</li> </ul>		
Institution en charge	Senelec Transport, CRSE		
Début	June-2019		
Fin	May-2020		
Durée	12 mois		
Budget indicatif (USD) (*)	500,000		
Budget indicatif (FCFA)	282,000,000		
Type de financement	Compact		
Action déjà initiée ?	Oui: une première version du Code Réseau est déjà développée. Une étude est déjà réalisée par le WAPP (tarification et modèle pour le transport de l'électricité)		
<b>Logique d'intervention</b>			
Contribution aux Axes Stratégiques	Donner au secteur un environnement propice aux investissements et les capacités requises		
Résultats attendus	Toutes les conditions requises à l'introduction de l'ATR et la la séparation fonctionnelle au sein de la filiale Transport sont réunies		
Impact attendu	La transition d'une situation de monopole verticalement intégré, à un marché ouvert à de multiples acteurs, se déroule sans heurts. L'équilibre du système électrique est assuré en tout temps.		
Bénéficiaires directs	Acteurs publics et privés de la production et du transport de l'électricité		
Bénéficiaires indirects	L'ensemble des consommateurs d'électricité		
Dépendance avec les actions précédentes	Doit être menée en coordination étroite avec les actions de restructuration de Senelec (P1-C1, P1-C2, P1-C3)		

FICHE ACTION		Numéro : P1-C7	
<b>Titre</b>	<b>Renforcer les capacités de gestion financière, comptable et de gestion des actifs au sein de Senelec puis des filiales</b>		
Période Feuille de Route	2019-2024		
Description	Mise en oeuvre d'un programme de formation courtes et longues répondant aux écarts identifiés au sein des Directions cibles de Senelec. Apporter une assistance technique pour l'amélioration d'outils et de processus.		
Détail de l'Action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modules de formations pour les personnels de la DAPA, de la DAIC, de la DFC, de la DSI</li> <li>- Formations longues (niveau Master 1 et 2) à l'Université ou dans une institutions spécialisée pour certains membres de la DAPA, de la DFC, de la DSI</li> <li>- Accompagnement de la DAIC sur la mise en œuvre de la gestion budgétaire et la comptabilité analytique basée sur la méthode ABC</li> <li>- Audit de la plateforme des applications Oracle</li> <li>- Optimisation des modules Oracle application</li> <li>- Accompagnement dans l'implémentation des procédures</li> <li>- Équipement de l'Unité logistique DAPA</li> <li>- Acquisition de matériel informatique</li> </ul> Se référer aux Etudes de faisabilité préparatoire au Compact MCC, Activité 5500, pour le détail.		
Institution en charge	Senelec		
Début	June-2019		
Fin	May-2022		
Durée	37 mois		
Budget indicatif (USD)	3,301,000		
Budget indicatif (FCFA)	1,861,764,000		
Type de financement	Compact		
Action déjà initiée ?	Oui : des actions d'amélioration sont déjà en cour dans le cadre du plan Yeesal		
<b>Logique d'intervention</b>			
Contribution aux Axes Stratégiques	Optimiser l'efficacité opérationnelle sur toute la chaine de valeur		
Résultats attendus	Amélioration de la performance financière, comptable et de gestion des actifs de Senelec puis des filiales		
Impact attendu	Amélioration de la performance de la Senelec		
Bénéficiaires directs	Senelec (DAPA, DFC, DAICG, DSI, CFPP), puis les filiales une fois créées		
Bénéficiaires indirects	L'ensemble de Senelec ; à terme, l'ensemble des consommateurs d'électricité		
Dépendance avec les actions précédentes	s.o.		

FICHE ACTION		Numéro : P1-C8	
<b>Titre</b>	<b>Renforcer les capacités de planification, exploitation et maintenance du réseau de transport au sein de Senelec puis des filiales</b>		
Période Feuille de Route	2019-2024		
Description	Le programme de renforcement des capacités comprend des actions de réorganisation et de renforcement de la structure, l'écriture de cahiers des charges et d'implémentation de logiciels informatiques, des projets d'amélioration des processus de travail, des modules de formation, et l'acquisition de matériels et d'équipements		
Détail de l'Action	Se référer au Programme de Renforcement de la capacité de la Senelec dans l'exploitation du système de transport (Etudes de Faisabilité préparatoires au Compact MCC, activité 5200)		
Institution en charge	Senelec		
Début	June-2020		
Fin	June-2023		
Durée	37 mois		
Budget indicatif (USD)	8,892,671		
Budget indicatif (FCFA)	5,015,466,444		
Type de financement	Compact		
Action déjà initiée ?	Oui : des actions sont en cours dans le cadre du WAPP		
<b>Logique d'intervention</b>			
Contribution aux Axes Stratégiques	Optimiser l'efficacité opérationnelle sur toute la chaîne de valeur		
Résultats attendus	Amélioration de la performance de Senelec pour l'exploitation, la maintenance et la planification du réseau de transport		
Impact attendu	Amélioration de la performance de la Senelec		
Bénéficiaires directs	Senelec (Direction des Mouvements d'Énergie et Direction du Transport), puis a filiale en charge du Transport une fois créée		
Bénéficiaires indirects	L'ensemble de Senelec ; à terme, l'ensemble des consommateurs d'électricité		
Dépendance avec les actions précédentes	s.o.		

FICHE ACTION		Numéro : P1-C9	
<b>Titre</b>	<b>Renforcer les capacités de planification et de gestion du réseau de distribution au sein de Senelec puis des filiales</b>		
Période Feuille de Route	2019-2024		
Description			
Détail de l'Action	Se référer au Programme de Renforcement de la capacité de la Senelec dans l'exploitation du système de transport (Etudes de Faisabilité préparatoires au Compact MCC, activité 5200)		
Institution en charge	Senelec, ASER		
Début	June-2019		
Fin	May-2022		
Durée	37 mois		
Budget indicatif (USD)			
Budget indicatif (FCFA)	-		
Type de financement	Compact		
Action déjà initiée ?	Non		
<b>Logique d'intervention</b>			
Contribution aux Axes Stratégiques	Optimiser l'efficacité opérationnelle sur toute la chaîne de valeur		
Résultats attendus			
Impact attendu			
Bénéficiaires directs			
Bénéficiaires indirects			
Dépendance avec les actions précédentes	s.o.		
<b>Lien avec le Projet 4 du Compact</b>			
Activité	Renforcement de la compagnie nationale d'électricité		
Sous-Activité	Planification du Transport et de la Distribution		

Tâches	1.11.4.3 Improving the MV Network GIS Database
--------	------------------------------------------------

**(\*) Note sur la détermination du budget indicatif**

Se référer au Programme de Renforcement de la capacité de la Senelec dans la distribution (Etudes de Faisabilité préparatoires au Compact MCC, activités 5300, 5400)

FICHE ACTION		Numéro : P1-C11	
<b>Titre</b>	<b>Développer puis mettre en œuvre un programme de réduction des pertes sur le segment Distribution</b>		
Période Feuille de Route	2019-2024		
Description	Les pertes techniques et non techniques sont élevées malgré les efforts entrepris pour les réduire. Il est indispensable et urgent de mettre en oeuvre un programme de réduction des pertes.		
Détail de l'Action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conduire un audit du segment Distribution couvrant les aspects techniques, commerciaux, opérationnels en vue d'identifier les sources de pertes techniques et non-techniques</li> <li>- Préconiser un ensemble de mesure visant à réduire ces pertes, les prioriser en fonction du rapport coût/bénéfice, et identifier les sources de financement possibles</li> <li>- Définir puis mettre en place au sein de Senelec un mécanisme incitatif récompensant les efforts accomplis dans la lutte contre les pertes</li> <li>- Développer un Plan d'action détaillé pour la mise en oeuvre de ces différentes mesures, incluant un cadre de suivi-évaluation de la réduction des pertes</li> </ul>		
Institution en charge	Senelec		
Début	June-2020		
Fin	June-2023		
Durée	37 mois		
Budget indicatif (USD)	5,000,000		
Budget indicatif (FCFA)	2,820,000,000		
Type de financement	Compact		
Action déjà initiée ?	Oui: la réduction des pertes, notamment les Pertes Non Techniques (PNT) fait partie des Objectifs Stratégiques du Plan Yeesal de Senelec. Des travaux ont réalisés avec EDF dans le cadre de la réduction des PNT.		
<b>Logique d'intervention</b>			
Contribution aux Axes Stratégiques	Optimiser l'efficacité opérationnelle sur toute la chaine de valeur		
Résultats attendus	Un ensemble de mesures techniques, commerciales et organisationnelles sont initiées pour lutter contre les pertes à chaque étape de la distribution d'électricité		
Impact attendu	La performance technique et commerciale du segment Distribution est amélioré. Cela se traduit à terme par une réduction du coût de l'électricité		
Bénéficiaires directs	Senelec puis la filiale Distribution		
Bénéficiaires indirects	L'ensemble des consommateurs d'électricité		
Dépendance avec les actions précédentes	s.o.		

FICHE ACTION		Numéro interne : P1-C13	
<b>Titre</b>	<b>Introduire dans le Code de l'électricité une possibilité d'allègement des obligations de licence et de concession pour l'électrification rurale décentralisée</b>		
Période Feuille de Route	2018		
Description	En lien avec la finalisation du nouveau Code de l'Electricité, cette action vise spécifiquement à introduire dans la loi la possibilité d'une exemption à l'obligation de licence ou de concession pour les activités d'électrification rurale décentralisée (CHAPITRE VI.- DU RÉGIME DE LA CONCESSION ET DE LA LICENCE). Le Code prévoit déjà une telle exemption pour les activités d'autoproduction. La proposition est ici d'introduire dans la loi une simple possibilité d'exemption, dont les contours seraient ensuite à préciser par voie réglementaire (voir également la Fiche Action n°5)		
Détail de l'Action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer un projet de nouvel article pour le Code de l'Electricité</li> <li>- Valider ce nouvel article dans le cadre du processus de finalisation du Code de l'Electricité</li> </ul>		
Institution en charge	MPE et Gouvernement		
Début	November-2018		
Fin	October-2019		
Durée	11 mois		
Budget indicatif (USD)	-		
Budget indicatif (FCFA)	-		
Type de financement	Sans objet		
Action déjà initiée ?	Non		
<b>Logique d'intervention</b>			
Contribution aux Axes Stratégiques	Accélérer et garantir un accès universel de manière équitable		
Résultats attendus	Le projet de Code de l'Electricité prévoit la possibilité d'une exemption à l'obligation de licence ou de concession pour les activités d'électrification rurale décentralisée		
Impact attendu	Le cadre légal rend possible un assouplissement de la réglementation régissant l'électrification rurale hors réseau, en vue de permettre le déploiement accéléré de ce type de solution.		
Bénéficiaires directs	Acteurs publics et privés de l'ER		
Bénéficiaires indirects	Populations rurales		
Dépendance avec les actions précédentes	s.o.		

FICHE ACTION		Numéro : P1-C16	
<b>Titre</b>	<b>Favoriser la distribution privée de systèmes photovoltaïques individuels (SPI)</b>		
Période Feuille de Route	2019-2024		
Description	Il s'agit de concevoir et mettre en œuvre un ensemble de mesures visant à favoriser le développement des distributeurs commerciaux de systèmes photovoltaïques individuels. Il est recommandé ici une approche sur base volontaire, où les distributeurs peuvent bénéficier d'avantages en échange d'engagements sur la qualité de leurs produits.		
Détail de l'Action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparer et adopter des standards qualité pour les SPI</li> <li>- Renforcer les capacités des laboratoires à effectuer des tests pour vérifier les standards de qualité</li> <li>- Agréer les distributeurs de SPI satisfaisant les standards ainsi définis</li> <li>- Définir et mettre en place des incitations pour les distributeurs de SPI agréés</li> <li>- Clarifier la notion d'exclusivité accordée aux concessionnaires CER pour éviter tout risque de conflit entre CER et distributeurs de SPI</li> </ul>		
Institution en charge	MPE, ASER, ASN, CERER, ESP, Senelec		
Début	June-2018		
Fin	June-2020		
Durée	24 mois		
Budget indicatif (USD)	250,000		
Budget indicatif (FCFA)	141,000,000		
Type de financement	PTF		
Action déjà initiée ?	Oui : des actions sont déjà en cours par ECREEE (WB), DFID, GIZ, PATRP (USAID). Des recommandations ont été émises dans le rapport Power Africa "Scaling Up Commercial Off-Grid Solutions in Senegal"		
<b>Logique d'intervention</b>			
Contribution aux Axes Stratégiques	Accélérer et garantir un accès universel de manière équitable		
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La qualité des SPI disponibles à l'achat s'améliore</li> <li>- Le prix du service diminue en répercussion des incitations fiscales</li> <li>- Les éventuels conflits entre CER et distributeurs de SPI sont résolus</li> </ul>		
Impact attendu	Le nombre de ménages électrifiés chaque année par SPI augmente, contribuant ainsi significativement à la progression vers l'accès universel		
Bénéficiaires directs	Distributeurs de SPI		
Bénéficiaires indirects	Populations rurales		
Dépendance avec les actions précédentes	s.o.		

FICHE ACTION		Numéro : P1-C17	
<b>Titre</b>	<b>Etablir un cadre favorable pour l'électrification rurale par miniréseau</b>		
Période Feuille de Route	2019-2024		
Description	<p>Le cadre réglementaire ainsi que la politique d'attribution des subvention pour l'électrification rurale par miniréseau doivent faire l'objet d'ajustements afin d'accélérer le déploiement de ces solutions. Les axes d'amélioration recommandés par de précédentes études concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le passage d'une obligation de license/concession (comme c'est le cas en théorie pour les ERIL) à un régime de déclaration pour les installations de très petite taille (type nano réseau) ou de simple autorisation pour les installations de taille petite ou moyenne (type miniréseau villageois)</li> <li>- La levée du maximum de 200 ménages, non respecté dans les faits</li> <li>- La redéfinition de la politique d'attribution de subventions afin d'en améliorer l'efficacité (obtenir de plus grands effets pour chaque franc public investi) et d'éviter les distorsions du marché (les projets 100% subventionnés empêchent les acteurs privés de se développer)</li> <li>- La prise en compte des spécificités de chaque technologie, avec des règles différentes pour les systèmes individuels, les miniréseaux, et les installations raccordées au réseau (fin du principe de neutralité technologique)</li> <li>- L'introduction d'une certaine flexibilité pour permettre au cadre en place d'accomoder les évolutions technologiques rapides</li> <li>- Une régulation tarifaire simplifiée, adaptée à de petits acteurs</li> <li>- La clarification du processus de reprise, par Senelec ou le concessionnaire, des installations de miniréseaux lorsqu'arrive le réseau national</li> <li>- La mise en place de procédures claires et transparentes pour l'autorisation d'exploitation et l'accès aux subventions, complétée éventuellement par la création d'un guichet unique pour les miniréseaux.</li> </ul>		
Détail de l'Action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser une étude portant sur la refonte du cadre réglementaire, de la politique d'attribution des subventions, des mécanismes et procédures y afférents</li> <li>- Promulguer les textes correspondants</li> <li>- Mettre en place de manière effective et transparente les nouveaux mécanismes d'autorisation et d'attribution de subventions</li> <li>- Renforcer les capacités des différents acteurs pour la mise en oeuvre des nouvelles procédures</li> </ul>		
Institution en charge	MPE, CRSE, ASER		
Début	June-2020		
Fin	December-2021		
Durée	18 mois		
Budget indicatif (USD)	500,000		
Budget indicatif (FCFA)	282,000,000		
Type de financement	PTF		
Action déjà initiée ?	Oui : le programme PATRP (USAID) apporte un soutien aux opérateurs privés. Le programme PED (GIZ) prévoit de travailler sur le cadre.		
<b>Logique d'intervention</b>			
Contribution aux Axes Stratégiques	Accélérer et garantir un accès universel de manière équitable		
Résultats attendus	<p>Le cadre réglementaire encadrant les activités d'électrification rurale par miniréseau est assoupli, facilitant ainsi le déploiement de ces solutions et la pérennisation des miniréseaux déjà en place</p> <p>Les conditions d'accès aux subventions sont revues pour plus d'efficacité, en phase avec les objectifs stratégiques de l'ER</p> <p>Les procédures sont clarifiées et simplifiées</p>		
Impact attendu	Le déploiement des solutions d'ER décentralisées est accéléré, favorisant ainsi la progression vers l'accès universel		
Bénéficiaires directs	Acteurs publics et privés de l'ER		
Bénéficiaires indirects	Populations rurales		
Dépendance avec les actions précédentes	P1-A2		

FICHE ACTION		Numéro : P1-C19	
<b>Titre</b>	<b>Consolider l'introduction de solutions d'électrification à moindre coût, notamment le monophasé</b>		
Période Feuille de Route	2019-2024		
Description	Les standards techniques actuellement suivis pour l'extension du réseau en zone rurale ne sont pas optimisés. Des solutions techniques moins onéreuses existent et sont mises en place dans d'autres pays, notamment le monophasé. Il s'agit de poursuivre l'introduction de ces solutions au Sénégal, de les tester, puis de les déployer à grande échelle.		
Détail de l'Action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer des standards techniques pour l'électrification à moindre coût</li> <li>- Familiariser l'ensemble des acteurs de l'ER à ces solutions</li> <li>- Former les ingénieurs et les techniciens à la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance de ces solutions</li> <li>- Favoriser la production de matériel électrique monophasé au Sénégal</li> <li>- Informer les consommateurs</li> <li>- Mettre en oeuvre ces solutions sur les nouveaux investissements d'ER</li> </ul>		
Institution en charge	Senelec, ASER		
Début	January-2020		
Fin	October-2022		
Durée	33 mois		
Budget indicatif (USD)	500,000		
Budget indicatif (FCFA)	282,000,000		
Type de financement	Compact		
Action déjà initiée ?	Oui: sur la concession de M'Bour des solutions monophasées sont déjà mises en place. Des études de faisabilité sont réalisées dans le cadre de la formulation du Compact.		
<b>Logique d'intervention</b>			
Contribution aux Axes Stratégiques	Accélérer et garantir un accès universel de manière équitable		
Résultats attendus	Des solutions d'électrification rurale à moindre coût sont validées, puis déployées à grande échelle. Le coût moyen d'électrification, ramené au nombre de bénéficiaires, diminue.		
Impact attendu	Le coût global d'atteinte de l'accès universel diminue, baissant ainsi la pression sur les financements publics.		
Bénéficiaires directs	Acteurs publics et privés de l'ER		
Bénéficiaires indirects	Populations rurales		
Dépendance avec les actions précédentes	s.o.		